



# **Recueil des Actes Administratifs**

N°169 du 18 mai 2018

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# **1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS**

Commission Permanente

Réunion du 18 mai 2018

2ème PARTIE: ARRETE DU PRESIDENT

\*\*\*

\*\*

# Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent - 65000 TARBES.

# **COMMISSION PERMANENTE**

# Réunion du vendredi 18 mai 2018

N°	TITRE	Page
1re Commi	ission - Solidarités sociales	
1	PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022 OBSERVATIONS ET AVIS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	1
2	CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019 RAPPORT D'EXECUTION 2017	23
3	CONVENTION ANNUELLLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 - AVENANT N $^{\circ}$ 1	57
4	CONVENTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION	65
2e Commis durable	ssion - Solidarités territoriales : projet de territoire et développeme	<u>nt</u>
5	POLITIQUES TERRITORIALES PROGRAMMATION 2015 DU PETR CŒUR DE BIGORRE : CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION	78
6	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION	80
7	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	82
8	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	84
3e Commis	ssion - Infrastructures départementales, mobilité	
9	CHARTE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES : PROPOSITION DE MODIFICATION	90
Rapports s	supplémentaires	
10	SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 1ère INDIVIDUALISATION	103
11	ABBAYE DE L'ESCALADIEU TRAVAUX DE CONSERVATION DE L'ABBATIALE	108
12	ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN RESTAURATION DE LA PETITE SALLE A MANGER ET DU PETIT VESTIBULE DU PAVILLON DES HOTES	111

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 1 - PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022 OBSERVATIONS ET AVIS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016,

Vu l'article L 1434-1 du Code de la santé publique,

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à un avis très réservé sur ce projet lequel a été présenté le 11 avril dernier par le délégué territorial de l'ARS aux Conseillers Départementaux et aux Présidents des 9 EPCI du département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 6 votes contre : M. David Larrazabal avec le pouvoir de M. José Marthe, Mme Catherine Villegas, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. Jean Buron,

**Fait le constat** que si les enjeux et les orientations générales du PRS 2 peuvent être partagés dans leurs principes, le Département des Hautes-Pyrénées,

- Observe la production d'un document volumineux et très général.
- Déplore l'absence d'une présentation départementale du PRS 2 accompagnée des moyens humains et financiers dévolus au territoire.

- Ne perçoit pas les modalités concrètes au plan opérationnel ni la temporalité de mise en œuvre.
- Attend que les contributions apportées puissent enrichir le PRS comme indiqué dans le préambule du cadre d'orientation stratégique.
- Regrette qu'il ne soit pas fait référence aux schémas élaborés par le département (Projet de Territoire, Hautes-Pyrénées Numérique, Solid'Action65 (Schéma de Développement Social) et schémas médico-sociaux.
- Regrette que les priorités énoncées dans les schémas n'aient pas été intégrées tant sur les questions d'autonomie que de l'enfance.
- Demande que les actions conduites par les services de PMI soient reconnues à leur juste place, et que les actions volontaristes mises en œuvre par le service des actions de santé soient reconnues.
- En sa qualité de chef de file des politiques sociales salue l'ambition du Cadre d'Orientation Stratégique du PRS de prendre en compte une préoccupation éthique :
   « la nécessité de tous se mobiliser au plus près des territoires, afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et d'agir plus efficacement, en faveur de la réduction des inégalités de santé ».
- Alerte sur la démographie médicale pour l'accès aux soins de premiers recours (45 départs en retraite pour 8 installations en 2017) et sur l'âge moyen de 55 ans des médecins généralistes.
- Déplore l'absence de concertation DIRECTE avec les acteurs de santé du territoire pour l'élaboration du diagnostic qui laisse apparaitre un bon maillage territorial et une densité médicale faussement stable.
- Regrette que l'incitation à la création de Maison de Santé soit ciblée sur les quartiers QPV et que la ruralité ne soit pas reconnue au même titre.
- Alerte sur le fait que ce territoire puisse apparaître comme étant suréquipé sur certains points et demande le maintien d'un niveau de service sur tout son territoire tenant compte de sa spécificité rurale, montagnarde, touristique et thermale.
- Regrette que le PRS reste très vague sur le soutien aux zones montagne, alors qu'il est noté que 65% de la population des Hautes-Pyrénées est en zone Montagne.
- Refuse que des redéploiements puissent avoir lieu entre territoires pour un rééquilibrage global de l'offre régionale.
- S'oppose à des décisions qui seraient prises basées uniquement sur des volumes d'activité et de rentabilité économique, préjudiciables à un département rural en difficulté démographique et contraire aux ambitions de ce PRS pour l'égalité d'accès aux soins.
- Demande que du temps soit laissé pour permettre de conserver les autorisations quand l'activité n'a pas atteint le seuil critique en particulier pour la rythmologie cardiaque au Centre Hospitalier de Bigorre (CHB).
- Demande que l'ARS accompagne les porteurs de projet (publics ou privés) de façon plus positive dans l'obtention des autorisations ou agréments indispensables à leur fonctionnement.

- Regrette que le PRS préconise de développer l'hospitalisation à temps partiel (HTP) afin de « favoriser le virage ambulatoire ». S'agissant plus spécifiquement de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale (MEDT) de Capvern les Bains, sa situation géographique ne lui permet de pratiquer que de l'hospitalisation complète (HC) et, malgré ses résultats reconnus dans sa spécialité ; elle serait donc en difficulté de recrutement si des places en HTP ouvraient en périphérie proche de Toulouse (Ramonville, Montauban...) alors que l'ARS a imposé un recrutement majoritairement régional à l'établissement qui a respecté cette consigne à 85%.
- Déplore qu'il ne soit pas fait état de la situation de l'offre hospitalière sur le département, notamment sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- Revendique de préserver l'activité actuelle :
  - o en cardiologie au Centre Hospitalier de Bigorre car elle participe aux consultations avancées en cardiologie pour la population du Canton de Haute Bigorre au Centre Hospitalier de Bagnères,
  - en neurologie en veillant à ce que l'UNV (unité NeuroVasculaire) ne devienne pas un « super SSR » post AVC (Accident Vasculaire Cérébral)
  - et en cancérologie, en ne paupérisant pas la prise en charge des cancers dans nos hôpitaux et cliniques (un poste de moins en chimio et en chirurgie sont prévus) et ainsi ne saturant pas l'Oncopole.
- S'oppose à la disparition des astreintes opérationnelles en biologie et en hémodialyse.
- Note que le PRS2 ne tient pas compte de la position géographique spécifique de ce Département et de ses relations déjà instituées avec les Pyrénées Atlantiques (notamment l'hôpital de Pau), en particulier pour le TEPSCAN.
- Déplore que ne soit pas cité le partenariat entre l'hôpital et la clinique de l'Ormeau sur Tarbes, alors qu'il est préconisé par le PRS 2 des rapprochements public-privé et qu'il est opérationnel pour la cardiologie depuis de nombreuses années.
- Souhaite que les expérimentations PAERPA et SSIAD conduites dans le département et repérées au niveau national soient consolidées et assurées d'un financement pérenne.
- Observe que certains sujets ne sont pas abordés dans le PRS 2 :
  - comme par exemple la médecine thermale puisqu'elle a toute sa place dans le développement de l'Education Thérapeutique qui est un thème transversal du PRS2.
  - o la maladie de Lyme (nécessité d'un centre de référence en Occitanie pour le diagnostic et la prévention),
  - o et la présence médicale dans les stations touristique.
- Déplore que la santé des pèlerins accueillis à Lourdes ne soit pas une spécificité prise en considération alors qu'ils représentent une importante patientèle avec de lourdes pathologies.
- Déplore que la rémunération des actes de télémédecine ne soit pas abordée par l'Etat.
- Ne peut que regretter le manque de précision sur les moyens mis en œuvre pour les SSIAD (renforcement du forfait et du nombre de places non précisées, mise en place une cotation infirmière?) alors que la poursuite du virage ambulatoire préconisée par le PRS2 est intéressante mais qu'elle n'est pas adaptée à tous nos territoires (problème de Capvern).

Les observations détaillées figurent en annexe à la présente délibération.

### **DECIDE** en conséquence

d'émettre un avis très réservé sur le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022.

#### **INFORME**

qu'une motion partagée avec les parlementaires et l'ensemble des EPCI sur l'offre hospitalière dans le Département et la création d'une commission mixte associant des représentants du Département, des EPCI et les parlementaires pour travailler sur cette question, sera soumise au Conseil Départemental lors de sa prochaine réunion.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

# ANNEXE : OBSERVATIONS DETAILLEES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES Schéma Régional de Santé

# I. THEMES TRANSVERSAUX

D'une manière générale, soucieux de l'aménagement équitable et solidaire des territoires, le Département attire l'attention de l'ARS sur la nécessité de déployer les dispositifs sur l'ensemble du territoire régional notamment sur les territoires ruraux « étendre les dispositifs d'accompagnement de soutien aux aidants et à la parentalité » et « créer des structures de répit » « Poursuivre le développement des Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) sur l'ensemble des territoires ».

# A. Pour un acces aux soins renforce et un meilleur partage de l'information

### A 1. ORGANISATION DES SOINS PRIMAIRES

# 1 - Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels

# 1.1 Accompagner l'implantation des maisons de santé pluri-professionnelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Si le Département partage cet objectif de développer l'incitation à la création de Maison de Santé sur les quartiers QPV il ne peut que regretter que la ruralité ne soit pas reconnue au même titre et que ce soutien ne concerne que les maisons de santé pluri professionnelles car il serait intéressant de soutenir toute forme d'organisation territoriale et de regroupement de professionnels de santé.

#### 1.2 Inciter aux stages des étudiants en médecine dans les zones sous-denses

Dans le cadre de son projet de territoire, le Département a développé une politique destinée à renforcer l'accueil des internes. Il a mis en œuvre des actions pour inciter les médecins à devenir « maitre de stage en médecine générale ».

Cette action n'est pas citée alors que le nombre de maitre de stage pour accueillir des internes dans le département a doublé grâce à cette action.

# 2 - Accompagner l'évolution des pratiques et de la démarche préventive en soins primaires

C'est l'objectif du schéma Solid'Action65 de travailler en réseau et au plus près des acteurs et des besoins du territoire dans une logique de développement social local.

Via Solid'Action65, le Département souhaite amplifier la coordination des acteurs du territoire.

2.1 Cibler les actions de prévention en soins primaires en s'appuyant sur les données de santé

C'est une action intéressante mais principalement dans des secteurs où se développent de vraies Maisons de santé avec un projet de santé publique et des objectifs de prévention.

Ce peut être l'occasion de décloisonner aussi avec la PMI, de renforcer la collaboration entre ces praticiens et la PMI en MDS, de partager un diagnostic de santé sur le secteur et de concevoir ensemble la prévention pour ainsi permettre de mieux orienter les familles.

Le médecin PMI en sa qualité de membre des groupes de travail l'a évoqué comme une perspective à explorer.

De même sur le secteur de l'Autonomie, le Département maitrise un nombre important de données sur la prévention et co pilote avec l'ARS la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, outil qui y participe pleinement depuis sa mise en œuvre.

# 3 - Faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers en situation complexe

Les professionnels medico sociaux du Département qui accompagnent au quotidien les publics y contribuent.

- 3.1 Organiser et rendre opérationnels les dispositifs d'appui aux professionnels de santé confrontés à des cas complexes
- La MAIA et PAERPA y contribuent. Leurs pérennités mériteraient d'être précisées.
- 3.2 Développer les microstructures pour la prise en charge des patients présentant des addictions
- 4 Améliorer le recours des médecins aux examens de diagnostic en période de permanence des soins ambulatoire (PDSA)
  - 1.1 Engager les laboratoires de biologie médicale dans le dispositif de permanence des soins ambulatoire

# A 2. ACCESSIBILITE A L'EXPERTISE ET A LA PRISE EN CHARGE POUR LES URGENCES VITALES

- 1 Coordonner les moyens pour apporter la réponse adaptée dans la prise en charge des urgences vitales
  - 1.1 Définir un schéma collaboratif des vecteurs aériens de secours d'urgence
- 2 Organiser l'appui aux professionnels en charge de l'Accident Vasculaire Cérébral
  - 1.2 Améliorer l'orientation et la prise en charge en Unités Neuro Vasculaires des AVC/AIT

### 3 - Promouvoir la prise en charge post AVC

- 3.1 Développer les consultations pluri-professionnelles post AVC
- 3.2 Promouvoir un protocole de coopération pour le diagnostic et l'évaluation de la spasticité suite à un AVC

### A 3. TRANSFORMATION NUMERIQUE EN SANTE

Le département des Hautes-Pyrénées, acteur majeur de l'aménagement numérique de son territoire a fait le choix de la fibre optique et du THD (très haut débit) pour toutes les communes à horizon de 2022. Le Très Haut Débit est la priorité numéro un du Département pour réduire la fracture numérique entre les citoyens et faciliter le développement du territoire. Le déploiement du THD par la fibre optique offre ainsi les infrastructures nécessaires aux usages d'aujourd'hui et facilite le maintien et/ou le développement d'activités économiques dans les zones rurales.

Ce Plan Très Haut Débit dans les Hautes-Pyrénées par les infrastructures qu'il offre permet à la transformation numérique en santé visée dans ce thème transversal du PRS de se mettre en œuvre.

# 1 - Améliorer l'accès territorial aux soins dans le cadre des parcours en développant l'usage de la télémédecine

Le Département déplore que la rémunération des actes de télémédecine ne soit pas abordée par l'Etat.

- 1.1 Généraliser l'usage de la télémédecine pour améliorer l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- 1.2 Expérimenter, développer, et évaluer la télésurveillance médicale et le télé suivi des patients à domicile
- 1.2 Accompagner le déploiement et développer la télémédecine pour favoriser l'accès aux soins des personnes détenues
- 2 Améliorer la coordination des professionnels en favorisant le partage et l'échange d'informations
- 2.1 Déployer sur chaque territoire des Services Numériques d'Appui à la Coordination (SNAC)

Une attention sera portée par le Département sur le déploiement du SNAC qui devra aussi tenir compte des procédures et outils du guichet intégré mis en œuvre dans le cadre de la méthode MAIA (outil d'échanges d'informations partagé au domicile de la personne en référence à la fiche action 3 du Schéma départemental de l'Autonomie).

2.2 Améliorer l'efficience de la filière imagerie portée par le numérique : les Services numériques régionaux en Imagerie (SNRI)

#### 3 - Soutenir les usages du numérique en santé

- 3·1 Améliorer la visibilité des dispositifs médico- sociaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap, par un portail dédié
- Les travaux sur le déploiement de Via Trajectoire pour les ESMS PH avancent bien, en revanche le Département s'inquiète de l'avancement des travaux sur le volet PA qui est un axe prioritaire.
- 3.2 Développer la santé connectée et les applications internet à destination des usagers en santé mentale
- B. POUR DES RISQUES SANITAIRES MIEUX MAITRISES ET DES COMPORTEMENTS PLUS FAVORABLES A LA SANTE

### B-1 PROTECTION DES POPULATIONS

Situations sanitaires exceptionnelles

1 - Rendre performante la politique régionale de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

Santé environnementale

- 1 Renforcer l'appropriation de la santé environnementale par les citoyens
  - 1.1 Déployer une campagne de mesure du radon dans l'habitat

### B-2 PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

La prévention est une orientation politique forte de la politique sociale du Département que ce soit pour les secteurs de l'enfance, de l'autonomie ou de l'insertion.

Via Solid'Action65 dont l'objectif est de travailler sur le mode du développement social local, le Département incite à une coordination des acteurs du territoire.

La coordination des acteurs allant jusqu'à l'intégration et la prévention sont des orientations qui figurent dans tous les schémas médico-sociaux adoptés par le Département.

La référence n'y est pas faite dans ce document.

# 1 - Renforcer la prévention et la promotion de la santé par des interventions adaptées

#### 1.1 Optimiser l'offre de vaccination en Occitanie

Le Département porte un service des actions de santé qui regroupe un centre de vaccinations polyvalentes, un centre de vaccination voyageur et de consultations pour conseils aux voyageurs. Il regroupe également un CLAT (Centre de Lutte Anti Tuberculose) et un CeGIDD (Centre Gratuit de Dépistage, de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles). On parle de développer l'offre gratuite de vaccination, en citant les centres de vaccination, mais pas la PMI qui est pourtant aussi un centre de vaccination gratuit !

Semaine européenne de la vaccination – nous y participons

#### 1.2 Promouvoir l'éducation affective et sexuelle chez les jeunes en Occitanie

Alors qu'il est présent sur l'ensemble du territoire, le rôle du CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale) porté par le Département apparait méconnu alors qu'il faudrait au contraire pouvoir bénéficier des projets de renforcement des pratiques des professionnels.

De plus le Département des Hautes-Pyrénées est présent via le CeGIDD (Centre Gratuit de Dépistage, de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles).

1-3 Prévenir l'obésité en école primaire et collège par la pratique de l'activité physique Les services de PMI du Département des Hautes-Pyrénées sont concernés aussi, mais ils ne sont pas cités (éducation nutritionnelle et conseil diététiques aux parents en maternelle).

Dans le cadre de son schéma de développement social, Solid'Action65, le Département des Hautes-Pyrénées accompagne la création d'une légumerie ayant également cet objectif et a mis en place un plan d'action pour garantir la constitution de repas équilibrés dans les collèges.

Le Conseil départemental des jeunes a dédié une partie de ses travaux à cette thématique.

# 2 - Agir sur les comportements addictifs, en modifiant l'approche préventive et de réduction des risques

### 2·1 Prévenir et réduire le tabagisme chez les personnes en difficulté sociale

Les services de PMI du Département des Hautes-Pyrénées sont concernés aussi, mais ils ne sont pas cités (Tabagisme chez les femmes enceintes).

Les professionnels du Département sont en contact avec ces publics cibles. Il conviendrait de pouvoir les intégrer pleinement à la dynamique portée par l'ARS sur ce sujet (formation, campagnes de prévention, ...).

2·2 Développer les actions de prévention des comportements addictifs dans les territoires, en s'appuyant sur les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Association CASA65 sont en train d'élaborer une convention de partenariat visant à améliorer l'information sur leurs missions, identifier les circuits de fonctionnement, pour dans une logique d'intégration favoriser l'accès des publics aux services de droits communs dans la complémentarité et l'articulation de leurs missions respectives pour offrir un accompagnement efficient.

2.3 Améliorer la prévention et la réduction des risques en milieu festif

- 3 Permettre aux personnes de prévenir ou de « mieux vivre avec » leur(s) maladie(s) chronique(s) grâce à l'éducation thérapeutique
  - 3.1 Accompagner les adolescents diabétiques dans le suivi de leur traitement
- 3.2 Favoriser l'implication des patients atteints d'insuffisance rénale non dialysés en leur proposant un programme d'éducation thérapeutique
- 4 Développer une culture de prévention et de promotion de la santé dans les établissements pénitentiaires
- 4.1 Inciter les personnes détenues à renforcer leur hygiène de vie par les activités physiques et sportives
- 5 Développer la médecine prédictive, préventive et personnalisée
- 5.1 Faciliter l'orientation et l'accompagnement des patients atteints de maladies rares en situation d'errance diagnostique
- C. Pour une relation soignant-soigne renouvelee autour de soins de qualite

#### C-1 PLACE ET DROITS DES USAGERS

- 1 Promouvoir un partenariat soignant -soigné de qualité pour permettre à l'usager d'être acteur de sa santé
  - 1.1 Engager tous les professionnels de santé dans le partenariat soignant-soigné
- 1·1-2 Préparer le patient insuffisant rénal à la suppléance en l'associant au choix de la modalité de suppléance
- 1.2 Accroire la connaissance et la compréhension des usagers concernant les prises en charge qui leur sont proposées
- 1.3 Impliquer plus étroitement les patients partenaires au sein de notre système de santé

# C-2 FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DANS LEUR EXERCICE

Les professionnels du Département doivent pouvoir être intégrés dans ces actions compte tenu des missions et des services qu'ils assument.

#### 1 - Prendre soins de nos soignants

# 1-1 Soutenir les dispositifs d'appui et de suivi des professionnels de santé La Plateforme territoriale d'Appui (PTA) a été proposée comme un appui aux professionnels de santé et sera portée par un acteur sanitaire le Réseau ARCADE (qui est coporteur de la MAIA avec le Département):

- Le Département se questionne sur la place de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) au sein de cette plateforme en terme de réponse de proximité aux professionnels de santé. En outre, la MDA travaille activement au déploiement du guichet intégré avec en particulier la mise en œuvre d'une véritable plateforme d'accueil territoriale (physique, téléphonique, numérique) qui pourrait pleinement être associée à cette PTA dans les réponses médico-sociales à apporter et en terme d'organisation des ressources humaines amenées à y travailler et couvrir les permanences de réponse.
- Le Département s'interroge également sur l'articulation avec la Coordination territoriale d'appui (PAERPA) existante : comment s'inscrit—elle en complémentarité de la PTA qui est sur un champ d'intervention plus large ?
- La future PTA devra aussi s'appuyer sur les procédures et outils du guichet intégré déployés dans le cadre de la méthode MAIA.

# 2 - Faire de la formation un levier pour la qualité, l'organisation et la pertinence des prises en charges

- 2.1 Promouvoir le case management et l'approche multi institutionnelle en santé mentale
- 2.2 Professionnaliser la mission de coordination au sein des maisons de santé pluri professionnelles
- 2.3 Mobiliser les acteurs des formations initiales et continues pour la mise en place de programmes éducatifs sur la pertinence

#### 3 - Accompagner l'évolution des compétences pour les prises en charge spécifiques

- 3.1 Former les professionnels concernés aux soins de développement de l'enfant
- 3.2 Développer des actions de formation des professionnels en s'appuyant sur un pôle régional de format ion de recherche en addictologie

### C.3 QUALITE, SECURITE, PERTINENCE

# Qualité - sécurité

- 1 Accroitre la qualité des informations lors des partages et échanges entre les professionnels de santé et avec le patient
  - 1.1 Soutenir le déploiement des lettres de liaison réglementaires

# 2 - Poursuivre l'inscription de la culture qualité/sécurité dans l'action quotidienne des professionnels de santé

La fiche action 4 du schéma autonomie partage aussi cette ambition « Garantir la qualité d'accompagnement des publics en établissement dans le respect des contraintes financières du Département ».

- 2·1 Doter la région d'une Structure Régionale d'Appui fortement engagée dans l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité
  - 2.2 Sécuriser l'identification du patient

### Pertinence

### 1 - Développer la culture de la pertinence

- 1.1 Mobiliser les professionnels, les établissements de santé et les usagers pour développer la qualité et la pertinence
  - 1.2 Promouvoir plus de pertinence dans l'activité d'imagerie
- 2 Consolider le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins comme levier d'amélioration de la pertinence
  - 2.1 Promouvoir la pertinence des prescriptions de biologie médicale
  - 2.2 Promouvoir la pertinence des actes d'angioplastie coronaire

# II. PARCOURS PRIORITAIRES

Le champ de l'organisation sociale et médico-sociale connaît de profondes évolutions dans un contexte de maîtrise accrue des financements publics. Ce contexte nécessite plus que jamais d'approfondir la coopération et la coordination des acteurs. Les Départements représentent des décideurs essentiels pour la programmation de l'offre et les aides aux personnes. Ils sont les seuls intervenants à piloter à la fois l'accompagnement individuel et la réponse collective. Cette double compétence les place au cœur des dispositifs par la connaissance directe de la demande et la programmation de l'offre.

Les Départements de la Région Occitanie souhaitent s'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de transversalité avec leurs partenaires et au premier rang desquels, l'Agence régionale de santé.

L'examen de ce PRS est pour les Départements l'occasion de rappeler que le PRS et les schémas départementaux doivent se déployer dans une convergence des orientations sur les compétences partagées et une harmonisation des objectifs opérationnels dans leurs mises en œuvre. Le fondement de leurs actions repose sur la nécessaire prise en compte des parcours et des projets de vie pour lesquels les Départements et l'ARS interviennent de concert.

En regroupant pour la première fois dans un même schéma le secteur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département a adopté en décembre 2017 son schéma autonomie pour la période 2017-2021 avec pour objectifs de :

- Garantir le libre choix de la personne,
- Développer une politique de prévention,
- Assurer une meilleure coordination entre les acteurs
- > Assurer l'égalité de traitement
- Optimiser les moyens
- Développer l'accueil familial.

Quatre thématiques fortes se dégagent :

- Améliorer les outils d'intégration sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Favoriser la fluidité des parcours des personnes
- Diversifier et conforter l'offre d'accueil et de service
- Participer au développement économique et promouvoir la citoyenneté

Elles se retrouvent dans les objectifs du PRS.

## 1. PARCOURS VIEILLISSEMENT

# 1 - Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie à domicile de la personne âgée fragile ou à risque de fragilité

- 1.1 Concourir au repérage précoce, à l'évaluation de la fragilité et aux actions de prévention de la perte d'autonomie
- La direction de l'autonomie du Département et la MDPH se sont constituées en Maison Départementale pour l'Autonomie (MDA) avec un travail de fond engagé sur l'articulation entre la Conférence des financeurs, le PAERPA et la spécificité sur notre territoire de

l'expérimentation PACk'APA en lien avec l'Equipe Territoriale Vieillissement et Prévention de la Dépendance ETVPD.

- La MDA assure une coordination territoriale avec les acteurs du territoire que sont les équipes médico-sociales de l'APA, les Gestionnaires de cas MAIA, les Coordinatrices CLIC, les assistantes sociales des hôpitaux et les travailleurs sociaux des CCAS sur des missions d'accueil, de prévention mais aussi d'accompagnement global de nos usagers.
- Pour mener à bien cette coordination territoriale, la présence d'assistantes sociales au sein des Centres Hospitaliers apparait indispensable et le Département s'inquiète du manque de moyens à ce niveau.
- En outre, cette offre territoriale et transversale fonctionne activement mais les acteurs du territoire sont inquiets de l'absence de réponse sur le devenir de l'expérimentation PAERPA qui apporte, sur notre territoire, des réponses concrètes et adaptées aux besoins des personnes (repérage des situations de fragilité par une meilleure coordination des acteurs sur les territoires en lien avec un ergothérapeute, formation des aides à domicile sur la question de la fragilité, des actions du professeur d'activité physique adaptée à domicile orientées ensuite vers des ateliers collectifs repérés dans le cadre de la Conférence des Financeurs, etc..)

Depuis le départ de cette expérimentation, les CLIC y sont pleinement intégrés et constituent l'un des principaux pivots du succès rencontré de par leur ancrage territorial. Aujourd'hui, l'absence de visibilité risque à très court terme de mettre en péril toute la coordination engagée et met en particulier à mal les CLIC qui s'interrogent fortement sur le maintien des moyens humains qui ont été engagés dans le cadre de l'expérimentation (avec plusieurs CDI puisque l'expérimentation dure depuis plusieurs années et qu'il n'était donc pas légal de multiplier les CDD).

Les travaux liés à l'expérimentation PAERPA ont en outre permis d'installer un climat de confiance avec les différents professionnels de santé libéraux (145 médecins engagés dans la démarche PAERPA sur le Département) et avec les 6 CLIC du territoire.

### 2 - Favoriser un maintien à domicile choisi de la personne âgée en perte d'autonomie

# 1.1 Favoriser le maintien à domicile par le soutien aux aidants et l'accès à des prises en charge renforcées, alternatives et séquentielles

Le Département, par son schéma de l'Autonomie (fiche action 8 : Développer la formation et l'information à destination des aidants et fiche action 12 Développer les solutions d'accueil et d'activités pour les aidants) conduit une politique active autour du soutien et du repérage des aidants et à ce titre souhaite que l'ARS :

- Concrétise la mise en place du site internet des aidants
- Précise les financements qu'elle va dégager au niveau d'actions spécifiques en lien le Pôle des maladies neuro-dégénératives permettant de renforcer le pôle partenarial aidants des Hautes Pyrénées,
- Définisse les solutions de répit pour les aidants qu'elle va mettre en œuvre en termes de :
  - Nombre de places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour. Dans quel délai et sur quel territoire ?
  - Développement d'un outil régional de gestion des places de répit.
- Renforce le transport aux accueils de jour.
- Poursuive l'extension d'horaires des services de soins infirmiers à domicile (à pérenniser suite à l'expérimentation PAERPA).

- Poursuive les Plans personnalisés de santé pour les aidants (à pérenniser suite à l'expérimentation PAERPA).
- Reconnaisse, poursuive et développe l'expérience menée par le SSIAD Magnoac Santé.

# 2 - Améliorer le recours à l'hospitalisation et les conditions de séjour de la personne âgée hospitalisée

Il s'agit de l'un des axes du PAERPA 65.

- 3.1 Éviter le recours inapproprié aux services de médecine d'urgence par les EHPAD
- 3.2 Prévenir la iatrogénie de la personne âgée en établissement de santé

### 4 - Promouvoir la juste prescription en développant la pharmacie clinique

- 4.1 Sécuriser la prescription médicamenteuse chez les personnes âgées polymédiquées
- 4 Adapter l'offre en établissements médico-sociaux à des prises en charge spécifiques
- 5.1 Améliorer la réponse en EHPAD aux besoins des personnes ayant des troubles du comportement
- 5.2 Adapter la prise en charge en établissements médico- sociaux aux besoins des personnes handicapées vieillissantes
- 5.3 Faciliter l'accès de la personne âgée et de la personne handicapée vieillissante aux compétences spécialisées

#### \* Activité de soins USLD

Déjà bien au-delà de la moyenne régionale (13.5/10.5 Occitanie), la part de personne âgées de plus de 75 ans ne va cesser de croitre (18.9/15 Occitanie).

Avec le vieillissement de sa population le recours aux activités de soins en USLD n'est appelé qu'à croitre. Le PRS annonce un besoin de 400 places par de la création, reconversion ou du redéploiement.

Les Hautes-Pyrénées figurent comme présentant un taux d'équipement important.

Compte tenu de son évolution démographique, ce taux d'équipement est à relativiser compte tenu des contraintes géographiques et de temps d'accès au service et le Département s'opposera à un redéploiement de ses places au profit d'un équilibrage régional.

# 2. PARCOURS PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

# 1 - Améliorer la précocité du diagnostic et l'accompagnement de la personne en situation de handicap et de sa famille

1·1 Améliorer le repérage et la prise en charge précoce des enfants et adolescents dans les CAMSP, CMPP et CMP

Le médecin de PMI et la MDPH sont associés aux réflexions.

Le Département apparait comme ayant un taux d'équipement élevé alors que l'organisation des filières de soins reste déficiente.

Les programmes d'accompagnement aux familles et aux aidants, notamment dans le domaine de l'autisme, sont nécessaires.

Tout ce qui concerne l'amélioration du réseau avec CAMSP, CMP, CMPP est utile.

Le département se félicite de l'appel à candidature pour la création du PCPE mais restera attentif à son déploiement sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des publics.

- 1·2 Poursuivre le développement des Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) sur l'ensemble des territoires
- 1.3 Développer des programmes d'accompagnement destinés aux familles et aux aidants de personnes porteuses de troubles du spectre autistique ou de handicaps rares

#### 2 - Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

2.1 Déployer des dispositifs et des outils facilitant l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

### 3 - Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

- 3.1 Développer les dispositifs de scolarisation et d'enseignement
- 3.2 Promouvoir l'habitat inclusif
- 3.3 Mettre en œuvre le dispositif d'emploi accompagné

# 4 - Promouvoir des dispositifs d'accompagnement coordonnés aux étapes charnières du parcours de vie des personnes en situation de handicap

Le Département développe une politique volontariste sur la question de la fluidification du parcours des personnes en situation de handicap, en établissement où lorsqu'elles cessent de travailler (*Fiche action 11 du Schéma départementale de l'Autonomie*).

Les Hautes-Pyrénées sont citées comme un département dont le taux d'équipement est extrêmement important ce que le Conseil Départemental réfute par rapport aux besoins de son territoire avec, en particulier :

- Un manque crucial de places pour les personnes handicapées vieillissantes qui ne peuvent pas se traduire en une simple transformation de places d'EHPAD puisqu'elles ne sont déjà pas en nombre suffisant pour satisfaire les besoins des personnes âgées dans l'un des premiers départements français en terme de vieillissement.
- Une réponse territoriale pas toujours adaptée aux besoins des usagers avec notamment des listes d'attente importantes sur des établissements tels que les FAM, ESAT et les EHPAD tel que cité précédemment.

#### 1.2 Créer et identifier des structures de répit

Le département, dans son schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 vise à répertorier les modalités d'accueil en journée et d'hébergement temporaire.

Le département se questionne sur ces solutions de répit qui vont être créées sur le département où la réalité du territoire amène indiscutablement à mailler l'offre pour répondre au plus près aux besoins des personnes sur les zones rurales et montagnardes, tous les établissements ne disposant pas de ce mode d'accueil.

4.2 Faciliter les échanges entre les familles et les professionnels dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap

## 3. PARCOURS CANCER

- \* Activité de soins traitement du cancer
- 1 Répondre de façon satisfaisante aux besoins de la région Occitanie en oncogénétique
  - 1.1 Organiser l'oncogénétique constitutionnelle en Occitanie
- 2 Optimiser l'accès aux soins en oncohématologie
  - 2.1 Améliorer l'accès aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaires de recours
- 3 Faciliter l'orientation et l'accompagnement aux soins oncologiques de support
  - 3.1 Structurer et rendre accessible l'offre de soins oncologiques de support
- 4 Favoriser le suivi en ville et le traitement à domicile de la personne atteinte d'un cancer
- 4.1 Optimiser la prise en charge des patients traités au domicile (thérapies ciblées orales et chimiothérapies orales)

- 5 Garantir la prévention, le dépistage et l'accès aux soins en cancérologie pour les personnes en situation de handicap
- 5.1 Assurer une réponse en cancérologie adaptée pour les personnes handicapées sur tout le parcours

### 4. PARCOURS SANTE MENTALE

- \* Activité de soins de psychiatrie
- 1 Améliorer le diagnostic précoce et renforcer la prise en charge des troubles psychiatriques chez les enfants et adolescents
  - 1.1 Etendre les dispositifs de soutien aux aidants et à la parentalité

#### 1.2 Etendre les équipes mobiles adolescents complexes

Ces équipes sont très utiles dans la prise en charge et le suivi de toutes ces situations complexes. Au-delà des concertations nécessaires entre partenaires, dont le Conseil Départemental, pour améliorer ce dispositif, il n'y a pas eu de réponse quant aux moyens supplémentaires à développer sur un secteur psychiatrique déjà très mal en point. On parle de mobiliser les infirmiers spécialisés en psychiatrie sans précision.

#### 1.3 Optimiser l'écoute et l'accueil des jeunes

On parle de renforcer l'action de la Maison des Adolescents sans préciser comment opérationnaliser cela.

La MDA n'était pas présente et le travail partenarial mériterait effectivement d'être relancé, à condition de rajuster leurs missions.

- 2 Renforcer l'action conjointe des professionnels autour du patient par l'intégration des services d'aides et de soins en santé mentale
- 2.1 Accentuer la collaboration entre les médecins généralistes et les équipes spécialisées de la psychiatrie

La nécessité de décloisonner ces secteurs est apparue. On parle de collaboration avec les Maisons de santé pluri professionnelles.

Le médecin PMI a fait valoir que la PMI était aussi une médecine de premier recours – dans une de ses dimensions – au même titre que les généralistes, et que nous avons aussi des problèmes de communication avec la psychiatrie. On parle de collaboration territoriale des acteurs de santé.

- 3 Favoriser l'accès de l'usager aux dispositifs innovants en santé mentale
  - 3.1 Promouvoir la réhabilitation psycho sociale

### 4 - Renforcer la prise en charge psychiatrique des personnes détenues

- 4.1 Etablir des règles de bonnes pratiques d'isolement et de contention
- 4.2 Renforcer le dépistage des facteurs de risques psychiatriques de radicalisation pour les personnes placées sous main de justice

# 5. PARCOURS DES COUPLES, DES MERES, DES ENFANTS ET DES JEUNES

Les compétences départementales se retrouvent dans ce parcours ; les actions conduites par les services PMI du Département mériteraient à ce titre d'y être pleinement reconnues, de même que celles portées par les services de l'Aide Sociale à L'Enfance et l'Insertion.

- \* Activité de soins Assistance Médicale à la Procréation
- \* Activité De Soins Diagnostic Prénatal
- \* Activité de soins Gynécologie Obstétrique Néonatalogie

#### 1 - Préserver le projet parental des patients atteints de cancer

1.1 Constituer des plateformes de préservation de la fertilité pour les patients atteints de cancer

# 2 - Améliorer le taux de détection des anomalies fœtales en limitant le nombre d'examens invasifs

2.1 Organiser l'offre de génétique portant sur l'ADN fætal libre circulant dans le sang maternel

# 3 - Diminuer les risques liés à la grossesse, accompagner les vulnérabilités parentales et favoriser le bon développement de l'enfant

### 3.1 Promouvoir l'entretien prénatal précoce (EPP)

La PMI est citée dans les acteurs repérés.

Cela nous aidera dans le travail de collaboration avec les sages-femmes libérales, les maternités.

C'est une priorité déjà reconnue de notre action, qu'il conviendrait de renforcer, en faisant en sorte notamment que les sages-femmes de PMI soient reconnues officiellement comme intervenantes sur l'EPP et que la prestation soit remboursée au bon niveau par la CPAM.

Une communication claire doit être renforcée auprès du grand public.

# 3·2 Accompagner la femme enceinte en situation de vulnérabilité L'action de la PMI est citée.

Il est question d'avoir une sage-femme référente vulnérabilité dans chaque maternité. Cela nous aiderait pour renforcer le travail de collaboration déjà bien en place avec les maternités pour le suivi des personnes vulnérables, notamment pour faire le lien et déterminer les prises en charge adaptées en post natal – question du Prado notamment.

# 3.3 Accompagner la prise en charge pluri professionnelle et coordonnée des nouveau-nés vulnérables

La PMI n'est pas citée explicitement, alors qu'elle fait partie des réseaux et de professionnels de santé.

On parle de *ticket santé* permettant de prendre en charge des soins hors nomenclature – ce serait très utile et c'est un besoin ressenti, notamment pour l'accès à des soins type orthophonie ou psychomotricité non remboursés par l'assurance maladie.

# 4 - Améliorer le repérage précoce des troubles du développement, du comportement et des apprentissages et leur prise en charge coordonnée

4.1 Développer un dispositif régional de dépistage et orientation des troubles visuels (amblyopie) pour tous les jeunes enfants

# 4.2 Structurer l'accès régional au diagnostic des troubles des apprentissages des enfants de 3 à 15 ans

L'action de la PMI n'est pas citée, bien qu'étant hautement concernée.

C'est notamment le sujet que nous menons actuellement à travers un projet de diffusion d'outils de diagnostic à destination des enseignants (projet médecins de PMI/MDPH/Education Nationale).

La structuration des filières de soins évoquée est souhaitable : beaucoup de soins de deuxième recours sont embouteillés par des demandes non filtrées par le premier recours et l'accès aux soins pour les situations difficiles s'en trouve amoindri.

# 5 - Développer un parcours en promotion et éducation pour la santé chez les enfants et les jeunes (0-25 ans)

# 5.1 Développer les compétences des enfants et accompagner les parents pour prévenir les troubles et prises de risque

L'action de la PMI est repérée.

Spontanément la PMI est intégrée quand il s'agit de vulnérabilité sociale ou de promotion de la santé, mais beaucoup moins sur des questions de santé ou de handicap. C'est méconnaître le champ d'action très large de la PMI.

La création d'une vraie communication entre le Ministère, l'ARS et les Départements sur la communication et la diffusion de programmes validés scientifiquement serait bien nécessaire.

5.2 Informer et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en situation d'insertion

# III. EQUIPEMENTS, ACTIVITES ET FILIERES DE SOINS

## Activités structurantes pour les parcours de santé :

#### \* Activité de soins Médecine

Pour le premier recours, les choix opérés par l'ARS, bien qu'opérationnels, ne sont pas de nature à relever le défi de la chute de la densité des médecins sur l'ensemble du territoire, tant en zones urbaines (et non uniquement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) qu'en zones rurales, ni à corriger les inégalités territoriales de répartition des professionnels de santé.

Toutes réunies, les actions inscrites dans le futur PRS n'offrent pas une vision stratégique prospective de l'organisation des soins de proximité.

### Modalité de prise en charge en HAD

Il est prévu de développer l'HAD toutefois il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour le département

- \* Activité de soins Chirurgie
- \* Activité de Soins de Suite et de Réadaptation

Il est préconiser de développer l'hospitalisation à temps partiel (HTP) afin de « favoriser le virage ambulatoire ». S'agissant plus spécifiquement de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale (MEDT) de Capvern les Bains, sa situation géographique ne lui permet pas de pratiquer que de l'hospitalisation complète (HC) et, malgré ses résultats reconnus dans sa spécialité, serait donc en difficulté de recrutement si des places en HTP ouvraient en périphérie proche de Toulouse (Ramonville, Montauban...) alors que l'ARS a imposé un recrutement majoritairement régional à l'établissement qui a respect cette consigne à 85%.

# Soins non programmés :

- \* Activité de soins Médecine d'urgence
- \* Permanence des soins

# Soins critiques :

\* Activité de soins Réanimation - Soins intensifs - Surveillance continue

# Activités et filières spécialisées :

- Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
- \* Activité de soins traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale
- Filière de prise en charge des patients victimes d'Accident Vasculaire Cérébral
- Soins palliatifs

# Examens de diagnostic et de suivi thérapeutique :

- \* Biologie médicale
- \* Equipements matériels lourds
- \* Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales

# Populations spécifiques :

- \* Santé des personnes détenues
- \* Personnes en situation d'addiction
- \* Populations en zone transfrontalière
- \* Populations en zone de montagne

REPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### 2 - CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019 RAPPORT D'EXECUTION 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du rapport d'exécution 2017 de la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département approuvée par le Commission Permanente en date du 21 avril 2017,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique –** d'approuver le rapport d'exécution 2017 de la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019 joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU





# CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

**RAPPORT D'EXECUTION 2017** 

### 1. SITUATION DES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Le Département des Hautes-Pyrénées compte 5384 foyers allocataires du RSA payables au 31 décembre 2017. Après une hausse de 23.5 % de 2011 à 2016, la courbe est en légère baisse : - 1.6 % entre 2015 et 2016, et - 1.7 % entre 2016 et 2017.

Parallèlement à l'augmentation du nombre d'allocataire RSA entre 2011 et 2016, le coût de l'allocation augmente quant à lui de 44 % sur la même période et de + 3.81 % entre 2015 et 2016 et dans une moindre mesure entre 2016 et 2017 (+ 1.8 %). L'écart entre ces données (allocataires/allocation) peut s'expliquer par :

- la revalorisation annuelle du montant du RSA et celle initiée dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (augmentation globale de 12,83 % de 2013 à 2017);
- la composition familiale des allocataires du RSA dont notamment la part des familles qui augmente de 11,8% de 2013 à 2017.

5751 bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et aux devoirs au 31 décembre 2017, soit une baisse de 0.8 % (48 personnes) par rapport à décembre 2016.

#### 1.1 Entretiens d'orientation

Prévu dans le cadre de l'article R. 262-65-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Conseil départemental décide de l'orientation du bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la réception par ses services de la notification. L'orientation est une phase décisive du parcours d'insertion d'une personne; c'est pourquoi le Département des Hautes Pyrénées a choisi de faire de cette étape un entretien en face en face entre le bénéficiaire du RSA et un coordinateur insertion, à la fin duquel le parcours et le référent d'accompagnement sont déterminés.

Ce sont **1740 orientations réalisées** en 2017 dont 1314 lors de l'entretien d'orientation avec le coordinateur insertion. Afin de raccourcir les délais de prise en charge par le référent et dans le cadre de la continuité de parcours, 24.5 % des orientations n'ont pas fait l'objet d'entretien d'orientation mais d'orientations directes vers un référent. Cette alternative s'effectue lorsque la personne est déjà connue (il s'agit en fait des personnes sorties du dispositif RSA depuis moins d'un an et qui refont une demande).

Alors que le nombre d'orientation avait augmenté de 6.5 % de 2015 à 2016, on constate une diminution de 13 % de 2016 à 2017 (2003 orientations réalisées en 2016), soit un delta de 263. Cette réduction, liée en partie à une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, s'explique également par des mouvements en ressources humaines pour les postes de coordinateurs d'insertion.

- En 2016 et 2017, le délai moyen entre la notification du droit au RSA et la décision d'orientation est de 6 mois. Malgré la communication sur les droits et devoirs qui a été effectuée par la CAF lors de l'ouverture de droits, la mobilisation des publics s'avère difficile. Est estimé par les coordinateurs insertion, un taux d'absentéisme de 40 % aux entretiens d'orientation (absences excusées ou pas, RDV reportés). Par ailleurs, 101 personnes ont été convoquées en Equipes Pluridisciplinaires pour impossibilité de mise en œuvre du contrat d'engagements réciproques suite à non présentation à l'entretien d'orientation. Depuis décembre 2017, la dématérialisation du RSA a été mise en œuvre sur le département des Hautes-Pyrénées. Cette procédure peut engendrer un manque d'informations sur le dispositif du RSA et une augmentation de l'absentéisme aux entretiens d'orientation. Ainsi, sur la base de la plaquette « droits et devoirs » qui était distribuée par la CAF lors de l'ouverture de droits, de nouvelles modalités de communication et d'informations devront être travaillées et ce notamment dans le cadre de la refonte du site internet du Département.
- De ce fait, **18** % des bénéficiaires du RSA n'ont pas de référent RSA désigné, toutefois 67 % d'entre eux ont une ancienneté dans le dispositif du RSA depuis moins de 6 mois.
  - En revanche 13 % ont une ancienneté dans le dispositif depuis plus d'un an. Ceci s'explique par :
    - des raisons administratives: il peut y avoir alternance de statut entre suspendu/perception du RSA socle et non soumis/soumis aux droits et aux devoirs. Ce changement fréquent de statut ne permet pas d'anticiper l'entretien d'orientation;
    - des situations sociales « complexes » accompagnées par les services du Département (hors RSA) et pour lesquelles l'entretien d'orientation n'est pas prioritaire;
    - o à la marge, des situations dangereuses déjà connues pour lesquelles aucun référent n'est identifié.

Outre le cadre législatif, l'orientation est une étape importante dans le parcours d'un bénéficiaire du RSA puisqu'elle permet d'identifier ses besoins d'accompagnement et de repérer ses ressources. Cette rencontre permet également à l'allocataire d'être informé sur le dispositif RSA (les droits & devoirs, les outils du PDI, les différents accompagnements...).

Devant la nécessité d'améliorer les délais entre la notification du droit et l'orientation pour prendre en charge rapidement la personne, des arbitrages en ressources humaines sont actuellement en cours. Par ailleurs, la Direction des Territoires et la Direction Insertion Logement ont identifié la nécessité d'une réorganisation afin d'améliorer le pilotage et la mise en œuvre des orientations de la politique RSA qui vise notamment à prioriser un entretien d'orientation pour tous, un accompagnement pour les nouveaux entrants ainsi qu'une attention particulière pour les jeunes afin qu'ils ne « s'installent pas » sur le dispositif du RSA.

#### 1.2 Type de parcours

Dans le cadre de la « convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA» validée en Commission Permanente le 2 décembre 2016, le Département a fait le choix d'un accompagnement social ou professionnel diversifié : 8 types d'accompagnement professionnel :

- Pôle emploi (suivi, guidé, renforcé);
- ACOR (bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi) ;
- Référents professionnels du Département ;
- Accompagnement global pour les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi (conseiller Pôle emploi et travailleur social Département ou de ses partenaires);
- Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV) (Travailleur Non Salarié (TNS) et recherche d'une activité salariée) ;
- Initiative Pyrénées (TNS relevant du régime général) ;
- Chambre d'Agriculture (TNS relevant du régime agricole);
- Mission Locale (jeunes).

5 types d'accompagnement social :

- Département (familles et personnes seules selon les secteurs) ;
- CCAS de Tarbes, Lourdes et Vic (personnes seules et couples sans enfant);
- Albert Peyriguère (personnes en errance);
- SAGV (personnes relevant de la Communauté des gens du voyage);
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) (personnes très isolées et relevant de la Caisse).

Au 31 décembre 2017, 4694 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs étaient accompagnés par un référent, répartis de la façon suivante :

- 47 % dépendent d'un parcours professionnel et 53 % d'un parcours social ;
- 45 % des accompagnements sont effectués en interne et 55 % en externe.

En 2017, le coût conventionné des accompagnements externes s'élèvent à 1.3 millions euros (avec un co-financement du FSE à hauteur de 353 K €) dont 58 % par les partenaires chargés de l'accompagnement professionnel.

Après une augmentation en 2016 du nombre d'accompagnement professionnel (50.4 %) il est à noter en 2017 une diminution se rapprochant du chiffre de 2015, soit 48 %. En effet, l'augmentation de 2016 s'explique par la proposition d'autres modalités d'accompagnement professionnel (ACOR, Initiative Pyrénées et Chambre d'Agriculture), mis en œuvre à compter du dernier trimestre 2015. A l'effet inverse, l'accompagnement social est en baisse en 2016 (49.5 %) et se situe de façon plus élevée en 2015 et 2017 (52 % et 53 %).

Adapter l'accompagnement le plus pertinent aux projets et aux ressources de la personne, tel est l'objectif de **la réorientation** de parcours. Cette phase, posée par la loi, implique la réinterrogation du parcours en Equipes pluridisciplinaires.

En 2017, 441 réorientations de parcours ont permis aux personnes d'être accompagnées au plus juste de leurs besoins :

- 56% d'un parcours professionnel vers un parcours social;
- et 44 % d'un parcours social vers un parcours professionnel.

En 2016, les Equipes Pluridisciplinaires avaient validé 498 réorientations de parcours dont 40 % d'un parcours social vers un parcours professionnel.

Bien que la loi préconise la réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel et malgré une progression de 4 points entre 2016 et 2017, le nombre de réorientations d'un parcours professionnel vers un parcours social est supérieur (ce changement de parcours concerne 56 % des réorientations).

Lors de l'orientation, davantage de personnes (63 %) sont orientées vers un accompagnement professionnel afin d'engager rapidement une dynamique vers l'emploi. Par ailleurs, les difficultés sociales ne sont pas toujours exprimées d'emblée par les personnes, ni repérées par le professionnel, démontrant aussi un souhait fort et « réel » du bénéficiaire du RSA de s'insérer professionnellement. Ensuite, devant le principe de réalité quant à l'accès à l'emploi, les personnes cheminent et acceptent de « régler » leurs problématiques sociales et sont ainsi réorientées vers un accompagnement social.

Les parcours sociaux et professionnels se veulent réactifs et complémentaires. Dans chaque type de parcours professionnel est prévue la possibilité d'activer un **binôme** social permettant de répondre au besoin spécifique de la personne à un instant « T ». Ainsi, en 2017, 3 194 binômes ont été nommés. 69 % concerne le Département et 31 % les services extérieurs.

Afin de favoriser la **continuité de parcours**, le principe adopté est d'identifier autant que possible le travailleur social binôme déjà connu par la personne. De même, si le référent social insertion réoriente la personne vers un accompagnement professionnel, il reste le professionnel binôme en charge de l'accompagnement social.

Ainsi, les coordinateurs insertion du Département, garants des parcours des bénéficiaires du RSA, se doivent de réinterroger les situations pour être au plus près des potentialités ou/et des difficultés des personnes.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), la continuité de parcours reste un enjeu majeur du programme. Des passerelles entre les différents dispositifs et accompagnements doivent être trouvées et renforcées afin d'éviter les ruptures de parcours. Par exemple, ACOR peut être un levier à une continuité d'insertion vers l'emploi pour un salarié en fin de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

En complément de ces accompagnements, viennent s'ajouter des actions spécifiques du **Programme Départemental d'Insertion** (PDI) dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité, de la confiance en soi, des contrats aidés, de l'emploi etc... Le budget dédié aux actions du PDI et conventionné pour 2017 s'élève à 2,2 millions d'euros.

#### 1.3 Contrat d'Engagements Réciproques

Tout bénéficiaire du RSA soumis aux droits et aux devoirs a l'obligation de signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). L'accompagnement doit être mis en œuvre dans les 2 mois suivant l'orientation et doit être formalisé par un CER. En 2017, dans les Hautes-Pyrénées, le délai moyen entre l'orientation et l'accompagnement effectif par le référent était d'un mois et demi.

Donner davantage de sens à ce CER en formalisant des actions concrètes, échéances, comprises et partagées par le bénéficiaire du RSA devrait permettre d'en faire un véritable outil d'accompagnement. De plus, responsabiliser l'allocataire sur la signature de son contrat devrait également favoriser une plus grande mobilisation.

Dans ce sens, on note une augmentation du taux de contractualisation depuis 2015 : + 21.2 points. Au 31 décembre 2017, 57,2 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs et ayant un référent RSA ont un CER en cours. A noter également que parmi ce même public, 73 % ont signé au moins un CER sur l'année 2017 ; ce taux se renforce lorsque le contrat est réalisé dans le cadre d'un accompagnement professionnel (90 %).

### 1.4 Les sanctions en Equipes Pluridisciplinaires

Prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département constitue des Equipes Pluridisciplinaires composées notamment des professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle, de représentants de Pôle emploi et de représentants des bénéficiaires du RSA. Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur :

- les réorientations ;
- les personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme de 12 mois d'accompagnement ;
- les réductions, suspensions, radiations ;
- les CER;
- les amendes administratives (mises en œuvre à compter de 2018 suite à l'adoption du règlement départemental d'Aide Sociale fin 2017).

278 personnes ont été convoquées en Equipes Pluridisciplinaires (EP) en 2017. 97 % de ces convocations font suite à l'impossibilité de mise en œuvre du CER ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Au terme de la procédure, après les étapes de réduction et de suspension, 32 % des personnes convoquées en EP ont été radiées en 2017.

### 1.5 Participation des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires

En vertu de l'article L 262-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, plusieurs représentants des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active siègent au sein des Equipes Pluridisciplinaires mensuelles organisées sur les 4 territoires du département.

Le taux de participation sur l'année 2017 est de 37 %. Sur 48 EP ayant été tenues, les représentants des bénéficiaires du RSA ont siégé à 18 instances. Plusieurs raisons expliquent le peu de représentation en instance :

- difficultés de mobilisation de nouveaux allocataires volontaires pour compléter l'effectif ou remplacer les anciens ;
- appréhension de participer à une instance de « sanction » de pairs ;
- implication incertaine sur la durée du mandat.

Cependant, lorsque les représentants des bénéficiaires du RSA sont présents en instance, leur rôle est considéré comme important :

- d'une part, car ils accueillent la personne convoquée, juste avant l'instance pour en expliquer l'objectif et parfois rassurer, en gardant toute neutralité;
- d'autre part, car ils apportent leur expertise « du vécu » en instance et lors de la délibération.

Suite à une refonte des instances en 2016, un besoin de formation de l'ensemble des membres siégeant dans les instances EP est apparu. En effet, l'EP a vu ses missions précisées, aussi le but de cette formation était de favoriser un dialogue constructif afin de :

- respecter le cadre déontologique posé par le Département ;
- permettre une prise de décision en référence au cadre réglementaire du dispositif RSA et adaptée aux situations présentées.

Cette formation visait également l'équité de traitement des allocataires du RSA sur l'ensemble du département (harmonisation des pratiques).

Une formation animée par l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives), impliquée depuis l'origine du RSA dans la mise en œuvre des politiques sociales, a été organisée en 2017. Ses conclusions sont le préambule à de futures améliorations. En effet, 54 personnes (élus, professionnels du Département et de Pôle emploi, représentants des bénéficiaires) y ont participé et après avoir travaillé en séance sur les conditions de réussite d'une EP, les constats, les manques et faiblesses, les forces et avantages, les participants ont identifié plusieurs pistes d'amélioration, dont 4 ont fait l'objet d'un travail plus approfondi en sous-groupes :

- ① Recrutement des représentants des bénéficiaires du RSA :
  - o Bien définir le rôle de l'EP, s'appuyer sur la vision de l'utilité de la fonction, être ambassadeur/facilitateur ;
  - Valoriser les avantages et plus-values de la participation (ce que cela apporte tant sur le plan citoyen que sur le plan individuel);
  - Prendre en compte cette participation dans les accompagnements pour la valoriser avec le référent dans le CER; valoriser les apprentissages réalisés pour les futurs employeurs;

- Multiplier les réunions du Groupe Ressource (instance regroupant des publics en insertion sociale et professionnelle) dans d'autres lieux (CAF, ...);
- O Construire un plan de communication sur Facebook avec des témoignages d'ambassadeurs, expliquer leur rôle, et les bénéfices ;
- Valoriser les missions de représentants à l'occasion des actions collectives, des réunions d'information et d'échanges sur le RSA, via le flyer du Groupe Ressource...;
- Tuilage anciens-nouveaux;
- Favoriser la rencontre avec les professionnels des Maisons Départementales de Solidarité afin d'arriver en EP en ayant au préalable une connaissance des personnes siégeant en EP et en ayant bien compris les enjeux des EP.

### ② Favoriser la présence des personnes convoquées :

- Changer le terme « EP » ;
- o Parler d'allocataires plutôt que de bénéficiaires du RSA;
- Reformuler le courrier de convocation afin qu'il soit plus lisible, plus simple, plus attractif, plus mobilisateur ;
- o Utiliser différents canaux : courrier simple et en recommandé, SMS, mail ;
- o Envisager un contact téléphonique de la personne convoquée à l'EP par un professionnel ou un membre du Groupe Ressource en amont de l'instance ;
- Travail sur les pratiques : l'EP a un rôle de remobilisation et pas seulement de sanction ;
- Travail sur la mobilité (exemple : si la personne convoquée le demande, un professionnel peut la véhiculer jusqu'à l'EP).

#### ③ La formation pour tous les membres des EP et le Groupe Ressource :

- o Un débriefing après chaque EP/CCRSA: animation, rôle de chacun, technique;
- Une rencontre annuelle par territoire: organisation EP, dispositif RSA, formation/information, nouvelles notions, orientations politiques, application de ces orientations ...;
- o Une rencontre départementale tous les 2 ans : constats, solutions et témoignages de participation.

#### ④ Quelle stratégie par rapport au dossier avant le passage de la personne devant l'EP?

- O D'abord l'entretien préalable avec le représentant des allocataires du RSA puis la présentation de la situation de la personne ;
- Ou d'abord la présentation de la situation de la personne puis l'entretien préalable ;
- o Devant la personne :
  - prendre en compte le fait qu'elle soit venue et l'en remercier ;
  - reposer le cadre général (RSA : droits et devoirs, EP : sanctions prévues, membres présents : tour de table ...).

Au-delà des EP, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la conduite et l'évaluation des politiques par les personnes elles-mêmes. C'est ce que le Département s'attache à mettre en œuvre au travers de la mise en place d'un groupe d'allocataires du RSA appelé « Groupe Ressource » et dont les membres participent aux travaux d'élaboration et d'évaluation de la politique d'insertion du Département notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI),

l'élaboration d'un guide RSA... Ce groupe compte 10 bénéficiaires du RSA dont 7 nouveaux membres en 2017 et s'est investi aux :

- travaux d'élaboration du PTI (participation à 90 % des réunions tenues) ;
- Commissions Consultatives RSA dont les missions ont pour objectif de donner un avis sur les aides financières individuelles des bénéficiaires du RSA et les demandes de dérogations au droit RSA;
- Commissions Territoriales d'Insertion et de Développement Social (CTIDS) dont les missions ont pour objectif de présenter l'activité du territoire, de partager les orientations politiques et de proposer à validation du comité de pilotage un plan d'actions et sa mise en œuvre.

### 1.6 Pacte Territorial Insertion

De par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département est responsable des politiques d'insertion dont il est le chef de file. Ainsi et afin de mener cette politique, il conclut un Pacte Territorial Insertion (PTI) qui associe l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion dont la coopération est indispensable pour favoriser l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Le PTI est une véritable opportunité pour l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et territoriaux de dialoguer et d'articuler à l'échelle départementale les actions des uns et des autres, touchant une grande variété de domaine : emploi, formation, santé, logement, mobilité, culture ...

Un premier Pacte Territorial Insertion a été élaboré pour la période 2013-2015 avec la participation de plus de 25 partenaires et une forte implication des bénéficiaires du RSA.

Lors des travaux de renouvellement du PTI 2018-2022 menés en 2017, 49 partenaires de l'insertion, de la formation et l'emploi, des bénéficiaires du RSA membres du Groupe ressource et des professionnels du Département se sont mobilisés à l'occasion de 16 réunions spécifiques PTI. Trois comités opérationnels se sont tenus afin de présenter et d'échanger autour du bilan 2013-2015, des orientations et d'un temps fort sur la gouvernance. Deux comités de pilotage tenus ont permis d'arbitrer, de valider les grandes étapes ainsi que de fixer les orientations générales.

Au-delà des 7 partenaires signataires du PTI 2013-2015 qui poursuivent leur engagement, à savoir : l'Etat, la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud, Pôle emploi Midi-Pyrénées Ouest, la Mission Locale des Hautes-Pyrénées, 17 nouveaux partenaires s'associent au PTI 2018-2022, à savoir : Cap emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des HP, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des HP, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, le GIP Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les Communautés de Communes Adour Madiran, du

Plateau de Lannemezan, de la Haute-Bigorre, Pyrénées Vallées des Gaves, des Coteaux du Val d'Arros, Nestes-Barousse, Aure Louron et du Pays de Trie et du Magnoac.

En cohérence avec leurs prérogatives, 11 partenaires sont identifiés en tant que pilotes d'actions et sont en charge de conduire leur mise en œuvre, d'en définir la méthodologie, de mobiliser les partenaires et d'assurer l'évaluation.

Un 5<sup>ème</sup> axe sur la gouvernance « l'insertion de tous » a été rajouté à cette mouture 2018-2022 afin de renforcer le rôle majeur de chacun des acteurs, de développer et d'articuler les partenariats pour une plus grande cohérence et continuité de parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

5 axes de travail et 30 fiches actions ont été définis.

#### Axe 1: l'accès aux droits

Favoriser l'accès et l'accompagnement au numérique Diffuser, mettre en œuvre et respecter la législation en matière de RSA Permettre un accompagnement personnalisé et adapté Garantir le droit à la santé Assurer l'exercice effectif du droit au logement Soutenir l'accès à l'emploi et la formation

#### Axe 2 : des capacités et des compétences pour agir

Diversifier et améliorer l'offre sur la mobilité

Prendre en compte la santé comme une ressource pour l'insertion

Permettre une meilleure gestion et une réelle appropriation du logement

Soutenir la parentalité et étayer les modes de garde

Utiliser la culture comme levier d'insertion

Accompagner les démarches administratives, le soutien budgétaire et lutter contre le surendettement

#### Axe 3: des publics et des spécificités

Favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes

Accompagner les séniors vers l'activité professionnelle

Coordonner les parcours pour les personnes en situation de handicap

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes relevant des gens du voyage

Adapter l'accompagnement pour les personnes domiciliées ou hébergées

Favoriser l'insertion des personnes ayant obtenu le droit d'asile

Rapprocher le public quartier prioritaire de la ville vers le droit commun

Accompagner les personnes en sortie d'incarcération vers l'emploi

#### Axe 4: l'emploi d'abord

Renforcer le lien avec l'entreprise et les politiques d'insertion Mobiliser la formation comme levier au retour à l'emploi Coordonner l'insertion par l'Activité Economique Favoriser la clause d'insertion sociale L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : outil d'insertion Assurer la continuité de parcours à l'emploi

#### Axe 5: l'insertion, l'affaire de tous

Favoriser la culture commune et organiser la gouvernance Valoriser l'accompagnement collectif Poursuivre la participation des publics aux politiques d'insertion Valoriser le PTI et organiser sa communication

#### 1.7 Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Le Code du Travail, en son article L 5134-19-4 prévoit la signature d'une CAOM entre le Département et les services de l'Etat, portant sur :

- le nombre de CUI (Contrat Unique d'Insertion) (secteur marchand et non marchand) pour l'embauche de bénéficiaires du RSA,
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux applicables,
- les actions d'accompagnement et autres actions visant à favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en CUI ;
- la participation du Département quant au financement de l'aide aux postes des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les difficultés de recrutement que rencontrent certaines personnes ou encore les difficultés à se maintenir dans l'emploi nécessitent la mise en place de dispositifs spécifiques adaptés, tels que les contrats aidés. Ils revêtent la forme de CUI (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et Contrat Initiative Emploi (CIE)) ou de CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour des personnes encore plus éloignées de l'emploi.

Le Département des Hautes Pyrénées signe, chaque année, une CAOM portant sur les CUI mais également sur le cofinancement de l'aide aux postes dans le cadre des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) au titre des embauches de bénéficiaires du RSA (CDDI). Pour ce faire, il engage chaque année un financement concernant ces contrats. L'attribution d'un quota de CUI et d'un nombre d'ETP aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique étant défini sur le plan régional puis départemental, ne permet pas toujours au Département de négocier le nombre de contrats souhaités pour répondre aux besoins des bénéficiaires du RSA.

#### CAE / CIE

	Prévu	Réalisé			
		Département	Département SPE (Pole emploi-		
		et partenaires	Mission Locale et Cap		
			emploi)		
Nombre de CAE	83	39	41	80	
Nombre de CIE	6	1	5	6	

	2016	2017 <sup>(*)</sup>
Mandatement	638 795 €	554 301 €

<sup>(\*)</sup> Arrêt des CAE fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017 pénalisant le Département qui n'avait pu s'engager que sur une enveloppe semestrielle de CAE.

Concernant l'aide au poste en ACI, la participation du Département se situe entre 13 % et 16 % du total de l'aide globale (près de 13 % en 2017 pour un montant de 473 K€)

#### CDDI

	Prévu		Réalisé			
	€	Nombr e d'ETP	Nombre de personnes	Nombre de	Nombre d'ETP RSA	€
		0 4 211	personnes	contrats	G 211 11 <b>3</b> 71	
CDDI	478 400 €	86	259	312	106.9	473 464 €

	2016	2017
Budget compte administratif	579 740 €	473 464 €

#### Rupture de contrats

	CDDI	CUI CAE
Nombre de rupture	37	16
Nombre de personnes ayant démarré	259	80
un contrat dans l'année		
Taux de rupture	14 %	20 %

#### • Activation des actions nécessaires à l'insertion :

Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des salariés tout au long de leurs contrats (CUI ou CDDI), plusieurs outils d'insertion peuvent être activés, par les Conseillers en Insertion Professionnelle des ACI ou par les référents RSA, afin de favoriser l'insertion durable des personnes.

	Aides financières	Formations	Action du	Orientation
	en Commission	interne, OPCA,	PDI	vers ACOR
	Consultative RSA	Région et Pôle		
		emploi		
CUI CAE	14	6	NC	NC
CDDI	11	43 pour 148	2	7
		personnes		

15 % des aides financières CCRSA ont été octroyées à des bénéficiaires du RSA en contrats aidés. Ces aides l'ont été à 96 % pour des frais liés à la mobilité (42 % : achat de véhicule, 21 % réparation de véhicule, 21 pour les frais de déplacement et 17 % : frais connexes). Dans le cadre de la délégation des contrats aidés aux partenaires du SPE pour les bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent, 4 aides ont été sollicités par Pôle emploi et la Mission Locale.

 Analyse des personnes qui ont terminé leur contrat (CUI-CAE & CIE) en 2012-2013-2014, soit 245 personnes :

**86 % ne sont pas revenues dans le dispositif RSA** en 2017, soit **210** personnes Sur les 35 personnes restantes :

- 24 personnes sont rentrées dans le dispositif RSA et n'en sont pas sorties, soit 10 %
- 11 personnes sont rentrées dans le dispositif RSA et en sont sorties en 2017, soit 4 % Ainsi, au 1<sup>er</sup> avril 2018 : **90 % des personnes qui ont travaillé en CUI-CAE&CIE en 2012-2013-2014 ne sont plus bénéficiaires du RSA.**
- Analyse des personnes qui ont terminé leur contrat (CDDI) en 2012-2013-2014, soit 557 personnes :

**61** % ne sont pas revenues dans le dispositif RSA en 2017, soit **338** personnes Sur les 219 personnes restantes :

- 170 personnes sont rentrées dans le dispositif RSA et n'en sont pas sorties, soit 30 %
- 49 personnes sont rentrées dans le dispositif RSA et en sont sorties en 2017, soit 9 % Ainsi, au 1<sup>er</sup> avril 2018 : **70** % des personnes qui ont travaillé en CDDI en 2012-2013-2014 ne sont plus bénéficiaires du RSA.

# II - BILAN SUR LES ACTIONS CONCOURANT A RENFORCER LES COOPERATIONS ENTRE LES ACTEURS

#### 1. ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC PÔLE EMPLOI

Un protocole national a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2014 entre Pôle emploi, la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Assemblée des Départements de France (ADF), dit « Approche globale de l'accompagnement ». L'enjeu principal du partenariat entre Pôle emploi et le Département consiste à mettre en œuvre une approche plus globale de l'accompagnement articulant les expertises emploi et social pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Suite à ce protocole national, le Département et Pôle emploi ont été parmi les premiers à s'engager dans cette convention de partenariat. Une première convention a été signée le 30 juin 2014 pour une période d'un an. Elle a été renouvelée pour une période de 2,5 ans et a pris fin au 31 décembre 2017.

La convention « d'approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA est basée sur 3 axes d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- Axe 1: Une base d'informations sociales sur les dispositifs sociaux du territoire;
- Axe 2: Un accompagnement global mis en œuvre avec 4 conseillers Pôle emploi permettant l'accompagnement de 75 personnes par ETP. Outre l'accompagnement professionnel réalisé par Pôle emploi, ces personnes sont également accompagnées par des travailleurs sociaux sur une période maximale de 12 mois renouvelable 1 fois;
- Axe 3: Un suivi social prioritaire des demandeurs d'emploi le nécessitant, le Département peut étudier la problématique sociale à la demande de la personne et proposer une intervention si celle-ci relève de sa compétence avec l'adhésion de l'usager;

#### Cela suppose des articulations :

- entre les Conseillers Pôle emploi et les équipes des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) sur les dispositifs, actions et procédures du RSA ;
- entre les flux informatiques de Pôle emploi et du Département afin de repérer les bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi ayant fait l'objet d'une radiation ou d'une cessation d'inscription.

#### <u>Résultats</u>:

201 personnes sont entrées en accompagnement global et ont pu bénéficier d'un accompagnement professionnel et social dont 102 en sorties positives soit 51 %. Au 31/12/17, 189 personnes étaient en cours d'accompagnement.

ENTREES		2015	2016	2017
		210	210	201
	dont BRSA	130	104	98
	_	61,90 %	49,52 %	48,76 %

#### Part des Sorties positives sur les entrées

2015	2016	2017
210	210	201
33 %	52 %	51 %

Sorties positives au regard des				
_	sorties			
2015	60 %	69		
2016	58 %	110		
2017	48,57 %	102		

SORTIES	2015	2016	2017	
	115	190	210	7
CDI	15	16	12	
> 6 mois	43	69	58	Contino
dont CUI CAE	17	20	17	Sorties
dont IAE	3	7	15	positives
Création entreprise	3	7	5	
Formation	8	18	27	$\bigcup$
< 6 mois	8	18	29	
Pôle emploi	27	36	53	
Autres sorties				
(abandon, démén., retrait marché)	16	24	22	

47.6 % du portefeuille des conseillers Pôle emploi étaient demandeurs d'emploi et 52.4 % bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre des outils d'articulation et de coordination, le Comité Opérationnel Accompagnement Global qui se tient mensuellement, étudie toutes les situations arrivées à 12 mois et à 24 mois pour décider de la poursuite ou non de l'accompagnement. Sont également abordées les sorties du mois en cours (emploi, formation, déménagement, réorientation...).

Différentes instances permettent de développer la culture commune entre Pôle emploi (PE) et le Département. Ces rencontres partenariales ont différentes formes :

- des instances de suivi de parcours: Comité de suivi de la formation élargi,
   Commissions Parcours Insertion, Comités Opérationnel Accompagnement Global,
   Commission garantie jeunes...;
- des instances de gouvernance : Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), dialogues de gestion et Comités Techniques d'Animation (CTA) locaux / départementaux);

- des rencontres d'échanges et d'informations : Comités techniques des Maisons Communes Emploi Formation (MCEF), présentation du plan 1 million et de l'offre de service de Pôle emploi et aux professionnels du Département...;
- Des manifestations : salons emploi et salon handicap ;
- Des formations DUDE;
- Des outils communs : base de données sociales.

La nouvelle convention qui sera engagée en 2018, prendra la suite de l'actuelle et devra permettre entre autre :

- une meilleure articulation entre les flux informatiques de Pôle emploi et du Département afin de repérer les bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi ayant fait l'objet d'une radiation ou d'une cessation d'inscription;
- la poursuite de réunions de culture commune entre les deux institutions;
- la mise en place d'actions conjointes et co-construites ;
- l'élargissement de formations DUDE aux nouveaux professionnels ;
- l'analyse du suivi social prioritaire et la déclinaison, le cas échéant, d'une formulation adaptée.

#### 2. CLAUSE D'INSERTION

Au vu du contexte économique local, des problématiques liées à l'emploi et des besoins d'insertion de publics précarisés, l'action de « promotion et de développement des clauses sociales d'insertion » est conduite sur le territoire des Hautes-Pyrénées, et ce depuis fin 2009. Portée initialement par les MCEF (Maisons Communes Emploi Formation) du département, cette action multi-partenariale a bénéficié de la forte mobilisation de l'Etat et de l'intervention constante du Département des Hautes-Pyrénées. A compter de début 2016, le Département prend le relais de cette dynamique avec l'action « mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire départemental » dans la lignée du dispositif initial. Le Chargé des clauses sociales est intégré au sein du Service Insertion de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD). L'action, consolidée, s'inscrit dans le cadre du PDI et participe au PTI.

L'action « mise en œuvre des clauses sociales » se réfère à l'ordonnance de juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret de mars 2016 afférent et confirme le recours aux clauses sociales déjà stipulé dans le précédent Code des Marché Publics.

Différents articles permettent d'inclure ou de réserver de la clause sociale :

- Art 38 I, 62 II: il s'agit d'inclure des clauses sociales aux opérations de marchés de travaux ou de services. Il en résulte des « heures insertion » à réaliser par les entreprises attributaires. Pour ce faire, celles-ci font travailler au sein de leurs équipes, des demandeurs d'emploi, relevant de l'insertion par l'activité économique et /ou en précarité. A cette fin, les bénéficiaires sont obligatoirement salariés: CDD, Intérim, mise à disposition de personnel des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), prestation de services SIAE;

- Art 28 : il permet de formaliser des marchés d'insertion et de professionnalisation à destination des SIAE ;
- Art 36 II : il offre la possibilité de réserver des marchés publics ou certains de leurs lots à des SIAE ou bien à des structures du milieu protégé.

Le chargé des clauses sociales promeut l'usage des clauses sociales dans les marchés publics auprès des services du Département 65 mais aussi de l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire départemental (spécificité des Hautes-Pyrénées). Il anime le réseau d'acteurs engagé dans la démarche. Il s'agit d'une mission de service public visant à créer une émulation des décideurs susceptibles d'impacter significativement l'emploi et l'insertion au niveau local. Il gère le process d'accompagnement à la réalisation des clauses sociales en mobilisant les donneurs d'ordre, en coordonnant les partenaires de l'emploi pour la gestion collégiale de l'offre d'emploi « clause sociale », en accompagnant les entreprises et en assurant le suivi et l'évaluation du dispositif.

#### **Résultats**:

- 18 donneurs d'ordre mobilisés (objectif : 20) ;
- 51 marchés clausés engagés et/ou contractualisés (objectif 40);
- 54 800 heures insertion engagées (objectif 40 000 à 50 000);
- 130 personnes embauchées dans le cadre de clauses sociales/an (objectif 80) ;
- 21 % de sorties positives (résultat provisoire) (objectif 25 %);
- Sensibilisation à la clause auprès des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des acteurs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU): le programme Opération de Renouvellement Urbain (ORU) ne se concrétisera qu'en 2018/2019 au mieux. Néanmoins les liens sont établis avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Ville de Lourdes, les bailleurs sociaux ainsi que le GIP Politique de la Ville avec lesquels des actions de quartier (mini chantiers et des chantiers d'insertion) sont conduites. Des réunions d'information « Clause sociale » à destination des Directeurs Généraux des Services et des responsables de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ont permis de relancer l'offre de service à l'issue des fusions. 5 opérations lancées par des EPCI ont d'ores et déjà intégré des clauses sociales (Art 38 I ou 36 II).

En outre, l'opération structurante menée par la SNCF Réseaux à Lannemezan a permis de mobiliser la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses (CCPLB) sur l'enjeu « Clause sociale » ainsi que sur le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) locales.

De même autour du projet d'approvisionnement de la restauration collective des Hautes-Pyrénées en légumes frais de proximité transformés en denrées de IV gammes, les EPCI Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) et Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) se sont engagées à soutenir le volet « Insertion ».

Diversification des prestations support à l'insertion des marchés de services (transport, mise à disposition de personnels, maraîchage, restauration collective, prestations intellectuelles...) tant sur les marchés classiques (Art 38 I) que sur les marchés d'insertion et professionnalisation et les marchés réservés (Art 28 & 36 II). Les marchés incluant de la clause sociale se sont diversifiés en 2017 :

#### • En cours de formalisation :

- Marchés de services de transport scolaires (Art 38 I) donneur d'ordre (DO) :
   Service Transport du Département ;
- Marché d'entretien des abris bus et poteaux signalétiques (Art 28) DO: Service transport du Département;
- Marché de mise à disposition de personnels (Art 36 II) DO: Service Patrimoine du Département,
- Marché de prestation agroalimentaire (transformation de légumes en IV gamme,
   Art 36 II) DO: Education nationale / Service Restauration collective du Département;
- Marché d'approvisionnement de légumes et fruits (Art 38 I) DO: Education nationale / Service Restauration collective du Département;

#### En cours de réalisation :

- Marché de prestations intellectuelles (Prestations d'accompagnement de publics, Art 38 I) – DO: Pôle Emploi;
- Marchés de travaux ferroviaires (Art 38 I) DO: SNCF Réseaux;
- o Marché de maintenance de locaux (Art 38 I) DO : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Occitanie ;
- Marché de sécurisation des passages piétons (Art 28) DO: Ville de Lourdes
- Nouveaux marchés de nettoyages et d'entretiens paysagers (Art 36 II, 28 & 38 I) –
   DO: Service des Routes du Département, Communauté d'agglomération TLP, Ville de Tarbes, bailleurs sociaux...;
- Marchés d'enrobé avec la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) (Art 14 du précédent Code des Marchés Publics (CMP)) – DO: DIRSO; convention 2016-2017.

En résulte dès 2017 une diversification des publics accédant aux clauses sociales (femmes : 15 %, plus de 50 ans : 24 % contre en 2016 : 10 % de femmes et 22 % des plus de 50 ans).

- Nouveaux marchés réservés et marchés d'insertion et de professionnalisation (minimum
   5): 7 marchés engagés ou formalisés en 2017 (Art 36 II ou 28). 50 500 heures engagées en 2017 à destination des SIAE locales (Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), Associations Intermédiaires (AI));
- Systématisation du recours aux clauses sociales sur l'ensemble des opérations de marchés publics du Département, en accompagnant les perspectives de développement

à destination des SIAE (ex : Légumerie) et notamment dans le cadre du Schéma de Développement Social « Solid'actions65 » ;

Dans le cadre de ce schéma de nouveaux services du Département se sont mobilisés pour inclure des clauses sociales à leur opération de marchés publics (Direction des Routes, des Transports, des Bâtiments, du Patrimoine, de l'Education, des Etablissements...). En résulte 12 000 heures d'insertion générées pour 2017 sur des prestations diversifiées ;

- Mobilisation des entreprises en lien avec les Chambres consulaires: démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), valorisation des clauses sur les marchés privés, etc....
  - Autour du projet de « Circuits courts et légumerie départementale » mobilisation de la Chambre d'Agriculture et des entreprises du secteur agricole concernées (agriculteurs, maraîchers, plateforme de distribution) autour de l'enjeu de l'insertion et création de passerelles et de contractualisations avec les structures d'insertion concernées (ACI : Villages accueillants, Jardins de Bigorre, Jardin de l'Adour, Récup Actions) ;

Sensibilisation d'entreprises et de donneurs d'ordre privés aux clauses sociales en lien avec leur démarche RSE et mise en relation avec les structures d'insertion locales (SNCF Réseaux, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Pyrénées Services Industrie (PSI), Dalkia, SEPA, Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM), SCAPA Groupe, Orange, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics Hautes-Pyrénées (FBTP), Véolia, CAF Ferroviaire...);

- Participation à la structuration de l'offre de service des Facilitateurs de clause sociale régionaux à destination de la Région Occitanie, de l'Etat, d'autres donneurs d'ordre publics (harmonisation des pratiques, systématisation de la clause sur les marchés, opérations de marchés publics de la Région Occitanie accompagnées):
  - Participation à l'animation du Réseau « Facilitateurs clause sociale Occitanie » piloté par Toulouse Métropole Emploi, articulation, harmonisation des pratiques à destination des marchés publics de l'Etat, remontées des éléments d'évaluation ainsi qu'au Réseau Alliance Ville Emploi;
  - Conseils aux entités implantant des actions « Clause sociale » sur les zones non pourvues du territoire régional Occitanie et transfert de savoir-faire à destination des facilitateurs afférents (Tarn, Gers);
  - Accompagnement / conseil des Services Marchés de la Région Occitanie dans leur démarche de développement de la Clause sociale sur leurs marchés publics;
  - Suivi des clauses sociales (Art 38 I) des opérations de la Région engagées sur les Hautes-Pyrénées.
- Mise en relation avec le Réseau des SIAE et information sur l'offre d'insertion des SIAE locales. Accompagnement à l'étude de faisabilité de marchés réservés (Art 36 II) et marchés d'insertion (Art 28).

## III - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES RÉPONDANT À DES PRIORITÉS NATIONALES OU À DES PRIORITÉS LOCALES

#### 1. ACCES, MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET PREVENTION DES EXPULSIONS

L'accès et le maintien dans le logement est un enjeu prioritaire pour des publics défavorisés. Des axes de travail et de coordinations entre les différents acteurs départementaux se trouvent dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce document cadre, le PDALHPD, est copiloté par l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées. Avoir un toit et accéder aux énergies dans un lieu sécurisant est la base pour tout individu. Cet élément prépondérant est un préalable incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des publics.

#### - Le FSL:

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un fonds partenarial abondé par le Département, les bailleurs sociaux, les communes, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie.

Les aides financières « FSL Accès », sous forme de prêt et/ou subvention, sont accordées selon des grilles de ressources pour favoriser l'accès à un nouveau logement. Ces aides peuvent concerner le premier mois de loyer, la caution, l'ouverture des compteurs, l'assurance habitation, le mobilier de première nécessité, les frais de déménagement.

En complément du FSL Accès, le **« FSL Maintien »** constitue un deuxième axe des aides financières. Elles sont également attribuées sous forme de prêt et/ou subvention, selon des grilles de ressources, et visent à favoriser le maintien dans le logement actuel. Ces aides peuvent concerner les impayés de loyers, les dégradations locatives et les dettes d'huissier liées aux différentes procédures.

Le « FSL énergie », troisième et dernier axe des aides financières FSL, est attribué sous forme de subvention, selon des grilles de ressources, pour favoriser le maintien des énergies. Ces aides concernent les impayés de factures énergétiques : eau, gaz, électricité, fuel, bois, téléphonie.

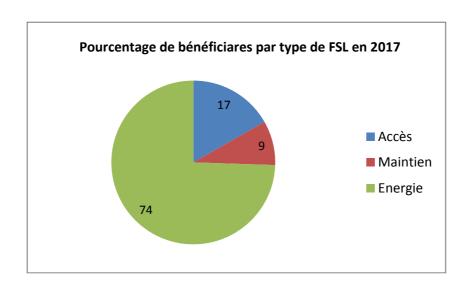
De plus, une action expérimentale a été engagée avec EDF et le Département. Tout client EDF présentant un important impayé peut bénéficier de cette aide qui est accordée en deux temps. Une partie est octroyée en début, s'en suivent les paiements mensuels d'un plan d'apurement par le ménage et enfin la seconde partie de l'aide est versée à la fin de l'échéancier sous réserve qu'il ait été respecté.

En 2017, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités territoriales, les bailleurs publics et les fournisseurs d'énergie des Hautes-Pyrénées ont consacré ensemble 1 104 074 € pour aider 2 951 ménages.

Au niveau des aides financières attribuées au cours de l'année 2017, le FSL énergie représente 52% du total, quant aux volets accès et maintien ils représentent respectivement 23% et 25%.

Fond de Solidarité	Pré	èts	Subventions		Total
Logement	Nombre	Sommes	Nombre	Sommes	
		allouées		allouées	
Accès	419	171 645 €	296	87 363 €	259 008 €
Maintien	192	140 815 €	226	136 396 €	277 211 €
Energie			2 198	567 854,79	567 855 €
dont abandons de			95	€	
créances				9 004,60 €	
Total	611	312 460 €	2 720	791 613.79	1 104 074 €
				€	

Sur ces 2951 ménages bénéficiaires en 2017, 74% ont sollicité le FSL énergie, 17% le FSL maintien et 9% le FSL accès.



Depuis le 27 octobre 2017, le nouveau règlement intérieur du FSL du Département des Hautes-Pyrénées a été approuvé. Celui-ci est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Parmi les modifications, il est important de noter l'augmentation des Quotients Familiaux permettant de déterminer l'éligibilité d'un ménage au FSL ainsi que la part subvention et/ou prêt de l'aide attribuée.

Aussi, en 2018 une enveloppe financière consacrée aux situations dérogatoires est ouverte au sein du budget FSL qui reste à budget constant. Cette enveloppe vise à répondre à des situations sociales exceptionnelles correspondant aux publics du PDALHPD, déterminés par la Loi Egalité et Citoyenneté promulguée en janvier 2017.

#### - Le Comité Logement :

Il s'agit d'une instance partenariale chargée du relogement des publics prioritaires du PDALHPD ayant procédé à des demandes de logements n'ayant pas abouties. Il constitue un outil majeur pour le rapprochement de l'offre et de la demande. Dans un souci d'adaptation aux différentes situations traitées, en septembre 2015, le Comité Logement a été dédoublé en deux instances :

- un Comité Logement de droit commun concernant les personnes défavorisées n'ayant pas obtenues de réponses dans le cadre du droit commun (sortie de structure d'hébergement, sorties d'insalubrité etc.);
- un Comité Logement PLAI pour les personnes défavorisées cumulant un certain nombre de difficultés, nécessitant l'accès à un logement très social PLAI. Ce Comité Logement est accompagné par des points bailleurs mensuels qui permettent de se concerter sur des situations de ménages déjà relogés ou en passe d'être relogés, suivis par un travailleur social.

Le Comité Logement est un outil opérationnel d'application des objectifs des Accords Collectifs Départementaux et du PDALHPD. Son animation et sa gestion sont assurées par le Service Logement du Conseil Départemental.

En 2017, 142 nouvelles demandes ont été recensées et 33 situations ajournées en 2016 ont été comptabilisées. Le total de dossiers traités sur l'année s'élève à 175.

En 2017, 84 relogements ont été effectués par le Comité Logement. La volonté partagée avec les bailleurs publics de reloger les publics les plus en difficulté a abouti à 73 relogements dans le parc public des Hautes-Pyrénées dont 61 dans des logements sociaux PLUS et 12 dans des logements très sociaux PLAI. Aussi, 11 personnes se sont relogées par elles-mêmes dans le parc privé.

#### - Mesures d'accompagnement social :

Afin de consolider l'entrée dans le logement ou de favoriser le relogement et d'accompagner les personnes, des mesures sociales sont mises en place.

A travers les accords collectifs, les bailleurs sociaux s'engagent aussi dans la réhabilitation et la construction de « logements PLAI adaptés » en direction du public très défavorisé. Ces travaux sont suivis par le Comité Logement. En contrepartie de l'engagement des bailleurs sociaux, le Département met en place, via le financement du FSL, une cellule PLAI, c'est-à-dire un accompagnement global porté par un travailleur social du service Logement et l'intervention possible d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Cet outillage lourd et

spécifique répond aux besoins de personnes très défavorisées vis-à-vis du logement. L'accès à un logement PLAI est concrétisé dans une convention spécifique PLAI liant le bailleur social, le ménage et le travailleur social du service Logement. Cet accompagnement est inhérent à l'occupation d'un logement PLAI. Il peut être suspendu ou repris à la demande du ménage ou du bailleur tout au long de son occupation dans ce logement.

L'accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et PLAI comporte un volet maintien. L'objectif est alors de favoriser le maintien dans le logement actuel en négociant avec le bailleur, proposant des solutions d'apurement de la dette locative et/ou des difficultés locatives, visant l'appropriation du logement. L'accompagnement PLAI vise également au maintien dans le logement actuel à travers un accompagnement global et un volet spécifique logement dans lequel le paiement régulier du loyer et l'appropriation du logement sont également travaillés.

#### - La prévention et la lutte contre les expulsions

Dans le cadre des actions de prévention des expulsions locatives pour impayés de loyers, chaque assignation déposée par l'huissier fait l'objet d'un mandatement au service social compétent (CCAS ou Département) d'un **Diagnostic Social et Financier (DSF).** Outre la nécessité d'éclairer la décision de la justice sur la résiliation du bail ou non, l'enjeu de ce DSF est de mobiliser la personne sur sa dette locative et l'accompagner sur la résorption de ses difficultés.

Les situations contentieuses et leur suivi sont examinés en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX). Cette instance, copilotée par l'Etat et le Département, formule des avis et des recommandations au bailleur, au ménage et à tout organisme susceptible de résoudre la difficulté locative. L'objectif est de favoriser le maintien dans le logement ou de favoriser le relogement s'il est nécessaire.

Pour l'année 2017, le Département a reçu 284 assignations pour expulsions locatives.

#### 2. <u>LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE</u>

La plupart des administrations dématérialise les procédures d'accès :

- au droit à la santé avec Améli (CPAM)
- aux droits sociaux ou autres : RSA, Prime d'activité, allocations familiales, allocations logement (CAF et MSA),
- à la recherche d'emploi et à l'emploi (Pôle emploi) avec 87 % des employeurs qui déclarent utiliser des sites internet pour recruter,
- aux services publics de la Préfecture.

Sur le plan national, 82 % des français dispose d'un ordinateur et d'une connexion à domicile. Mais la proportion varie de 94 % chez les « diplômés du supérieur » à 49 % chez les « sans diplôme ». De fait, pour les services sociaux, c'est près de **50** % **des publics précaires** qui sont concernés par la fracture numérique.

Dans le cadre de la dématérialisation de leurs services, les administrations mettent à disposition des professionnels :

- des espaces publics numériques (CAF) avec des « médiateurs numériques »
- un accompagnement spécifique visant à faciliter les démarches des publics à la CAF, à Pôle emploi, dans les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) et les Maisons de Services Au Public (MSAP).

#### Favoriser l'équipement individuel en numérique du territoire :

Afin de lutter contre les **zones blanches**, le Partenariat Public Privé du très Haut-Débit du Département. Hautes-Pyrénées Numériques a pour mission de concrétiser le projet d'aménagement numérique porté par le Département des Hautes Pyrénées. Ainsi, dans ce cadre, le Département des Hautes-Pyrénées a contractualisé avec Orange un nouveau plan numérique permettant un déploiement de la fibre optique et une desserte en très Haut Débit sur tout le territoire à échéance 2022. Toutes les communes seront donc concernées (90% d'entre elles sous maîtrise d'ouvrage Orange, 10% sous maîtrise d'ouvrage du Département).

#### - Faciliter l'accès à l'équipement numérique :

Afin de faciliter l'accès à l'équipement numérique, et notamment au travers du partenariat avec des associations afin de **donner une nouvelle vie aux ordinateurs « usagés » du Département**, des questions juridiques doivent être étudiées puisque le Code de la propriété des personnes publiques devrait être soumis à modification par le secrétaire d'Etat au numérique afin de permettre le don à toute association de bienfaisance

#### - Accompagner et former les publics aux usages du numérique :

Il est proposé aux publics, au sein des Maisons Départementales de Solidarité (MDS), des accès accompagnés (pas de navigations libres) sous forme d'ateliers d'apprentissage ou dans le cadre d'accompagnement aux démarches. De plus, l'EPIC est équipé de 3 ordinateurs, une imprimante et un scanner. Un animateur aide les personnes à utiliser les ordinateurs soit lors d'ateliers ou lors d'un rendez-vous individuel.

Par ailleurs, **6 services civiques** (2 à Tarbes, 1 sur Vic, 1 sur Lannemezan, 1 sur Lourdes, 1 pour la MDPH), chargés de la médiation numérique avec les publics précaires ont accompagné les publics aux usages numériques au sein des MDS.

Leurs missions consistent à :

- Accompagner les publics à l'utilisation des outils numériques et leur faciliter l'accès au droit;
- Faire connaître et orienter les publics vers les ressources locales (Espaces Publics Numériques et associations);
- Accompagner dans la constitution des dossiers et la numérisation des pièces;
- Rendre autonomes les personnes équipées de Smartphone ou d'un accès internet pour la consultation de leurs dossiers ;
- Animer des groupes sur les thèmes demandés.

#### Numérique et accès à l'emploi

Par ailleurs, le partenariat avec les acteurs locaux : CAF, CPAM, Pôle emploi, les collectivités locales et les associations est entretenu notamment par du partage d'outils (carte des lieux ressources, points relais, ...) ainsi que par un travail prévu en 2018 avec toutes les structures accueillant des volontaires en service civique.

De plus, la Régie Haut-Débit a un **projet de formation des publics** pour les amener vers les métiers du numérique qui sera déployé après la mise en œuvre des réseaux dans le cadre du projet France Très Haut-Débit (FTHD).

# 3. <u>SOUTIEN A L'ACTIVITE DES ATELIERS ET CHANTIERS INSERTION (ACI) DU DEPARTEMENT</u>

Le département compte 9 ACI : Bigorre Solidarité (cessation d'activité à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017), Bigorre Tous services, Jardins de Bigorre, Récup'Actions, Solidar'Meubles, PETR PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves), Villages Accueillants et 2 nouveaux dont l'activité a démarré en octobre 2017 : LICB Lannemezan (Lieu d'Insertion par la Couture et la Borderie) et LIMB Cantaous (Lieu d'Insertion par le Maraîchage Bio).

Le Département apporte sa contribution financière à tous ces ACI. Ce financement porte sur deux axes :

- le cofinancement de l'aide aux postes dans le cadre des CDDI;
- l'accompagnement mis en œuvre dans les structures pour les salariés en insertion.

Concernant l'aide au poste en ACI, la participation du Département se situe entre 13 % et 16 % du total de l'aide globale (près de 13 % en 2017 pour un montant de 473 K€) et ce en plus de conventions d'accompagnements signées au titre du Programme Départemental d'Insertion, dont le montant conventionné 2017 total s'élève à 883 600 € dont 250 681 € de FSE, soit 28%.

Dans le cadre des conventions d'accompagnement, les ACI s'engagent à :

- embaucher 50 à 60% de bénéficiaires du RSA.
   <u>Résultat</u>: 58.9 % du public accueilli en 2017 est bénéficiaire du RSA.
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés (élaboration du projet professionnel, élaboration d'un CV, mise en place d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou d'une action de formation).

<u>Résultat</u>: 136 salariés ont bénéficié de cette immersion en entreprise et 148 salariés ont suivi une formation (en interne, via Pôle emploi, la Région ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée (OPCA)).

De plus, elles développent des actions d'accompagnement en interne permettant aux salariés en contrats aidés de travailler différentes thématiques liées directement à l'emploi mais également en lien avec des freins/difficultés plutôt d'ordre social (santé, savoirs de base, mobilité) :

- Ateliers informatiques en interne ou délocalisés à Pôle emploi (offre de service numérique);
- Recherche d'emploi : tables rondes avec des entreprises (information sur les métiers, comportements en entreprise), Technique de Recherche d'Emploi (informatique, CV, lettres de motivation, recherche de PMSMP et offres d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche) mobilité...;
- Formation : Certification de Qualification Professionnelle (CQP) salarié polyvalent (Réseau Chantiers Ecole), Ateliers Acquisition de Compétences (AAC) modules internes pour tous les salariés sur les thématiques des métiers proposés (sécurité, compétences spécifiques) ;
- Santé : intervention d'une psychologue, d'une diététicienne, ateliers de revalorisation et confiance en soi ;
- Savoirs de base.

Par ailleurs, elles peuvent activer pour l'ensemble des salariés en insertion (RSA ou non) l'accompagnement renforcé ACOR qui peut se mettre en place 4 mois avant la fin du CDDI et qui vise à favoriser la continuité des parcours et les reprises d'activité.

<u>Résultat</u> : 7 salariés en CDDI ont été orientés vers cet accompagnement avant le terme de leur contrat.

Dans le cadre du partenariat, le Département s'attache à co-animer les **dialogues de gestion** aux côtés de l'Etat (DIRECCTE) et de Pôle emploi, de participer au CDIAE (Comité Départemental de l'IAE) et au CTA (Comités Techniques d'Animation locaux et départementaux) qui concernent plus largement l'ensemble des structures de l'IAE.

# 4. <u>ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLES MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)</u>

Le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite de la politique d'insertion se concrétise dans l'élaboration d'un schéma directeur : **le Programme Départemental d'Insertion** (PDI), obligatoire de par la loi. Outre la définition de la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, le Département planifie les actions d'insertion correspondantes aux besoins d'insertion et à l'offre locale d'insertion.

Concernant les actions emploi, le Département dispose de 3 actions, à savoir :

• <u>Les codes de l'entreprise</u>, action assurée par le club d'entreprises FACE qui se décline en modules individuels et/ou collectifs autour de différentes thématiques (mieux se connaître, déterminer et analyser des pistes de métiers, mieux communiquer dans sa

recherche d'emploi, mieux connaître l'entreprise et le marché local) et co-animés avec des entreprises.

Cette action vise à permettre à 80 % des personnes accompagnées de développer une dynamique d'insertion et un réseau professionnels.

<u>Résultats</u>: en 2017, 68 personnes ont été orientées dont 60 personnes ont été accompagnées. L'action a été utilisée à 68 % de ses possibilités et ce majoritairement sur les modules individuels. L'action est principalement prescrite par les référents professionnels (75 %).

Le bilan à 6 mois montre un taux de reprise d'emploi à 47 %. Sur 19 personnes qui ont répondu à l'enquête, 9 ont repris un emploi : 2 sont en CDI, 4 en CDD de moins de 6 mois, 2 en intérim et 1 en ACI. Au-delà de l'impact sur la reprise d'emploi, 3 personnes sont rentrées en formation.

• <u>Le réseau de parrainage</u> animé par le chargé de relations entreprises du service Insertion du Département. Cette action vise à mettre en relation 24 entreprises (au sein desquelles se sont investis 31 parrains) avec un potentiel de 60 filleuls par an.

Ce réseau a pour but de mobiliser des dirigeants ou cadres d'entreprises afin d'être force de propositions et d'actions et contribuer ainsi au retour à l'emploi des filleuls et de favoriser un meilleur rapprochement du monde économique avec les partenaires de l'emploi en vue d'impulser une politique territoriale pour l'emploi et la formation.

Cette action vise le retour à l'emploi du plus grand nombre.

<u>Résultats</u>: Depuis la mise en œuvre du parrainage, 26 entreprises se sont engagées et 25 d'entre elles ont accompagné un filleul ce qui a permis à 48 allocataires du RSA d'en bénéficier, dont 15 en 2017.

54 % ont repris une activité professionnelle, dont 16 % en CDI, 42 % en intérim ou CDD de plus de 6 mois et 42 % en intérim ou CDD de moins de 6 mois.

• Favoriser la rencontre des bénéficiaires du RSA avec des recruteurs potentiels, notamment en partenariat avec les agences d'intérim; cette action est assurée par Crit intérim. Au-delà d'un accueil et d'un suivi en agence d'intérim, l'intervenant Crit Intérim s'attache à adapter ses conseils aux besoins spécifiques de chaque personne. Basée sur 6 semaines, cette action vise à identifier des cibles d'emploi au travers des savoirs faire, qualités, mieux se connaître et organiser des stratégies personnelles de recherche d'emploi, traiter des questions liées à l'orientation et favoriser la confrontation avec la réalité du poste et des conditions de travail.

Cette action a pour objectif de permettre à 50 % des personnes accompagnées de mener des démarches directes auprès les entreprises (entretien, immersion, visite) et à 30 % d'accéder à un emploi.

<u>Résultats</u>: consommée à 87 %, 26 personnes ont suivi la prestation. Le bilan montre un taux de reprise d'emploi de 30 %: 3 personnes en CDD, 4 en intérim et 1 en CDDI. A noter également 1 entrée en formation qualifiante.

Pour mémoire et afin d'avoir une vision complète des actions du PDI, concernant les actions d'insertion sociale, le Département dispose de 7 actions dans les domaines de la mobilité, la santé et le développement personnel à savoir :

- Location de voitures à tarif social : action assurée par Wimoov et Air Loca. L'objectif est de proposer 750 jours de location sur les territoires.
  <u>Résultats</u>: la convention a été utilisée à 27 %. En effet, l'accès à la location engendrait une caution trop élevée (340 €) et par chèque. De plus, la durée de location maximale se portait à 1 mois, ce qui limitait les capacités de projection pour les reprises d'activité audelà du 1<sup>er</sup> mois. Sur le nouveau marché triennal 2018-2019-2020, la caution pourra être en espèce et son montant sera de 75 €; la durée de la location sera de 3 mois maximum.
- <u>Location/Réparation/vente de 2 roues</u>: action assurée par Mob 65. L'objectif est d'accueillir 120 personnes (dont 40 bénéficiaires du RSA) qui bénéficieront de locations, réparations ou ventes de deux roues.

<u>Résultats</u>: Cette action a été utilisée dans son intégralité. En effet, 144 personnes dont 41 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action, dont :

- 48 personnes (dont 22 bénéficiaires du RSA) ont bénéficié de l'action de location pour 1 720 jours de location;
- o 84 personnes ont profité du service de réparation (dont 17 bénéficiaires du RSA)
- o 12 ont acheté un scooter (dont 2 bénéficiaires du RSA)
- <u>Auto-école sociale</u>: action assurée par MOB 65 qui vise à proposer un accompagnement au permis de conduire à un public plus spécifique. Les leçons de code sont progressives, adaptées à l'évolution de chacun. Durant la conduite, le moniteur travaille sur la gestion du stress, la confiance en soi. Le forfait est de 40 heures mais la personne peut réaliser plus de 40 heures si un autre élève n'a pas utilisé la totalité de son forfait.
  - L'objectif quantitatif de l'action est d'accueillir et de suivre 38 personnes bénéficiaires du RSA orientées par les référents (20 pour le public de l'agglomération tarbaise et 18 pour le public des territoires « ruraux »).
  - <u>Résultats</u>: 38 personnes ont été orientées vers l'auto-école sociale selon le découpage géographique prévu. 40 % personnes ont obtenu le permis, 34 % sont en cours et 26 % ont abandonné (difficultés d'apprentissage, démobilisation).
- <u>Accompagnement santé</u>: action assurée par l'ADMR sur le territoire du Val d'Adour et par le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole (CFPPA) sur le territoire de Lannemezan. L'objectif est de mettre à la disposition des personnes un accompagnement de qualité, assuré par un professionnel formé pour soutenir le parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins.
  - L'objectif quantitatif de l'action est l'accompagnement d'au moins 48 personnes avec en moyenne 3 à 4 interventions par personne.

<u>Résultats</u>: 32 personnes ont été orientées vers l'accompagnement santé. En majorité, ce sont des professionnels de différents services des Maisons Départementales de Solidarité (RSA, Protection Maternelle Infantile et Pôle Accueil Diagnostic) qui ont

proposé cet accompagnement. Pour 6 situations, ce sont les professionnels des Centres Communaux d'action Sociale (CCAS), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de l'Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) qui se sont saisi de cet outil du PDI.

Accompagnement des personnes en souffrance psychosociale: action mise en œuvre par l'Association Lacanienne pour l'Etude de la Psychanalyse et de son Histoire (ALEPH) au cours de laquelle dans le cadre d'entretiens individuels, le psychologue, reçoit les personnes et les oriente si nécessaire vers un accompagnement adapté. Dans le cadre de réunions collectives, ce même intervenant psychologue vient étayer les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, orienter les personnes et construire un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation.

Cette action permet à 70 personnes, à raison de 6 séances en moyenne par personne, d'être accompagnées.

<u>Résultats</u>: 244 personnes ont été reçues par l'ALEPH pour 1788 actes, dont a minima 75 bénéficiaires du RSA. Ce chiffre se base sur le déclaratif des personnes car cette action ne fonctionne pas via une fiche de prescription. Les professionnels des MDS, des CCAS, de la Mission Locale, d'Albert Peyriguere orientent très régulièrement, mais aussi plus à la marge ceux de l'association Solidarité Avec les gens du Voyage (SAGV).

• <u>Informer, promouvoir et proposer une activité physique adaptée</u>: action assurée par l'Office Départemental des Sports (ODS) qui s'appuie sur des informations visant à améliorer l'accès aux équipements et à des activités physiques encadrées et appropriées sur le lieu de vie de la personne (pratique individuelle ou familiale), des conseils personnalisés visant à favoriser les changements de comportement et une mise en place d'ateliers comportant 10 séances d'activités physiques adaptées aux possibilités du groupe, à l'évaluation médicale (organisée par l'opérateur).

Mise en place de 4 sessions collectives. Chaque session comportera 10 séances d'activité physique prévues pour 8 à 15 personnes.

<u>Résultats</u>: 4 sessions ont été mises en œuvre sur les territoires de Tarbes (2), Lannemezan et Bagnères et ont concernés 36 personnes. 100 personnes ont été orientées par les professionnels et 70 ont été présentes à l'information collective, aussi la moitié a souhaité s'engager sur l'action.

 Modules Dynamisation et valorisation de potentiel: action mise en œuvre par Styl&Vous et Greta/Rivages sur les territoires de Tarbes, Lannemezan, Pays des Gaves, Haut Adour et Val d'Adour. Cette action vise à engager la personne dans un processus de dynamisation, à restaurer la confiance en soi et en l'autre, à l'aider à se projeter afin de faciliter l'accès à une situation d'employabilité.

Cette action est collective (6 groupes de 10 personnes). Chaque participant bénéficiera de 120 heures (80 % de collectif et 20 % d'individuel) réparties sur 6 à 10 semaines.

#### <u>Résultats</u>:

	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de
	session	personnes	personnes	personnes en fin
		positionnées	présentes au	de session
			démarrage	
Pays des Gaves	2	21	20	17
Tarbes	2	24	19	15
Haut Adour	1	11	9	7
Lannemezan	1	8	8	7
Total	6	64	60	46

Outre les résultats quantitatifs qui indiquent que le nombre de sessions et de personnes présentes au démarrage sont conformes à la commande, malgré un taux d'abandon de 23 % au cours de la session, la plus-value de ces modules est visible. En effet, les participants expriment des avancées personnelles telles que la revalorisation du lien social et de l'image de soi, le retour de la dignité, du respect et de l'estime de soi... Un bilan à 6 mois montre des avancées de parcours (formation, emploi, soins, actions du PDI: ODS et Estime de soi, participation au Groupe Ressources..).

• Estime de soi : action proposée sur les territoires de Tarbes, Pays des Gaves, du Haut Adour et du Val d'Adour par Styl&Vous, Essai Transformé et Rivages. L'objectif de cet action vise à permettre aux personnes de reprendre confiance, de s'affirmer, de se sentir bien, par notamment la prise de conscience de l'impact de l'image tant au niveau professionnel que personnel, l'application des codes et comportements adaptés à l'entreprise et au métier choisi.

Styl&Vous : mise en place de 120 ateliers de 3 heures : accompagnement individuel de 40 à 120 personnes selon si celles-ci réalisent 1, 2 ou 3 modules.

Rivages : mise en place de 24 modules individuels de 3 heures ou 12 modules en collectifs.

Essai transformé : accompagnement individuel de 3 à 9 personnes selon si celles-ci réalisent 1, 2 ou 3 modules.

#### Résultats:

	Nombre de personnes positionnées	Nombre de personnes ayant participé au moins à 1 module	Nombre de modules individuels	Nombre de modules collectifs
Val d'Adour (Rivages)	24	14	22,5	0
Haut Adour (Essai	3	3	3 modules de 9h	
Transformé)	3	3	3 illoudies de 311	
Tarbes	19	14	37	
(Styl&Vous)				
Pays des Gaves	15	7	19	
(Styl&Vous)				
Total	61	38	81.5	

Pour pallier aux difficultés de mobilisation et d'annulation de RDV et ce pour atteindre les objectifs prévus du marché, plusieurs organisations sont prévues :

- le prochain marché stipulera l'annulation de tout atelier qui tarderait à se mettre en place;
- un suivi et des points trimestriels avec le prestataire sur la consommation des ateliers ;
- une relance auprès des professionnels si manque de prescription.





# Fonds d'appui aux politiques d'insertion Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

#### INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département : Département des Hautes Pyrénées

Nom du président du conseil départemental : Michel PÉLIEU

N°SIRET: 226 500 015 00012 (joindre un RIB obligatoirement)

Adresse: Hôtel du Département

7 rue Gaston Manent 65 013 Tarbes Cedex 9

CS 71324

Adresse électronique : veronique.constanty@ha-py.fr

Téléphone: 05 62 56 73 57

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

#### 3 - CONVENTION ANNUELLLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 - AVENANT N° 1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a engagé une réflexion pour mettre en œuvre un dispositif destiné à pallier la disparition des contrats aidés. C'est le dispositif Ha-Py Actifs qui au-delà de suppléer à l'arrêt des contrats aidés vise à l'inscrire dans la démarche développement social local Solid'Action65 en impliquant les usagers, les acteurs et les territoires au service d'un projet global et intégré. Le dispositif Ha-Py Actifs est en cours de préparation et sera présenté à l'Assemblée Départementale d'automne.

L'Etat a pallié la disparition des contrats uniques d'insertion en mettant en œuvre des PEC (Parcours Emploi Compétences).

Validée en Commission permanente du 9 mars 2018, la CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens) 2018 portait sur le cofinancement de l'aide aux postes du Département pour les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI).

Dans l'attente du dispositif Ha-Py Actifs et pour ne pas empêcher l'accès des bénéficiaires du RSA à ces contrats il convient de signer un premier avenant à CAOM.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> –** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée portant sur :

- 60 PEC (sur un total de 653 tout prescripteurs confondus, soit 9,2 % de l'enveloppe départementale) ;
- 10 CIE.
- taux de prise en charge de l'aide :
  - o PEC initial: 60 % + 5 % pour les 55 ans et plus;
  - o PEC Renouvellement: 50 % + 5 % pour les 55 ans et plus;
  - o CIE: 30 % + 5 % pour les 55 ans et plus.

**Article 2 –** d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU



#### PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



#### **AVENANT 1**

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

#### Année 2018

Entre l'Etat, représenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 30 décembre 2017 pour 2018;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI);

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 19 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les PEC et CIE ;

Vu le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 ;

Vu la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens validée en Commission Permanente du 9 mars 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

La CAOM 2018, validée en Commission permanente du 9 mars 2018, portait uniquement sur le cofinancement de l'aide aux postes du Département pour les Ateliers Chantiers d'insertion (ACI).

#### Article 1 - Modification à la convention initiale de l'article II

Le présent avenant modifie l'article II - Contrats Uniques d'Insertion, comme suit :

A compter de 2018, les nouveaux contrats uniques d'insertion sont les supports juridiques des Parcours Emploi Compétences (PEC).

#### A - <u>Objectifs 2018 d'entrées individuelles de contrats aidés financés par le Département des</u> <u>Hautes-Pyrénées</u>

#### 1 - Parcours Emploi Compétences - secteur non-marchand (PEC):

Le Département des Hautes Pyrénées fait le choix de financer 60 parcours « PEC » sur l'année 2018, selon les modalités suivantes :

- Contrat initial:
  - o Contrats éligibles : CDD de 12 mois ou CDI ;
  - Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
  - o Montant de l'aide : 60 % du salaire brut plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire de 20h00, avec une majoration de 5 % pour les bénéficiaires du RSA ayant plus de 55 ans au moment de l'embauche ;
  - Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 9 mois.
- Renouvellement :
  - Contrats éligibles : CDD de 12 mois ou CDI ;
  - Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
  - o Montant de l'aide : 50 % du salaire brut plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire de 20h00, avec une majoration de 5 % pour les bénéficiaires du RSA de 55 ans et plus au moment de l'embauche ;
  - Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 9 mois.

Concernant les PEC dits « Education nationale » c'est-à-dire auprès des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) ou établissements privés tels que définis à l'article 5 de l'arrêté du Préfet de Région du 19 février 2018, le Département appliquera les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus et ce uniquement pour les postes aux fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (code ROME K 1303).

Enfin, le Département assure également le paiement des CUI-CAE non encore parvenus à échéance en sus du volume défini ci-dessus.

#### 2-Contrat Initiative Emploi - secteur marchand (CIE):

Le Département des Hautes-Pyrénées, soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, souhaite également s'engager sur la mise en œuvre et le financement de 10 CIE, selon les modalités suivantes :

- Contrats éligibles : CDI ;
- Public éligible : bénéficiaires du RSA ;

- o Montant de l'aide : <u>30 % du salaire brut</u> plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 26 et 35 heures, avec une majoration de 5 % pour les bénéficiaires du RSA de 55 et plus ans au moment de l'embauche ;
- o Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 9 mois.

Soit en synthèse, les dispositions suivantes

Taux de prise en charge (durée 9 mois)	PEC Initial	PEC renouvellement	CIE
Bénéficiaires du RSA de 55 ans et +	65 %	55 %	35 %
Bénéficiaires du RSA de - de 55 ans	60 %	50 %	30 %

#### B - Modalités de financement des conventions individuelles

Le versement de l'aide aux employeurs est assuré, pour le compte du Département, par l'Agence de Services et de Paiement.

L'Etat ne participant plus au financement des PEC pour des bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAOM, le Département prend en charge intégralement le montant de l'aide.

#### C - <u>Délégation de prescription</u>

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats PEC et CIE en faveur du public bénéficiaire du RSA.

#### Article 2 - Modifications à la convention initiale de l'article III-B

Est modifié par cet avenant le second paragraphe de l'article III - B Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département et participation financière de la CAOM initiale :

Suite d'une part, aux dialogues de gestion qui se sont tenus en mars 2018 avec les structures de l'IAE, la DIRECCTE, Pôle emploi et le Département et d'autre part, au CDIAE du 12 avril dernier, le Département des Hautes-Pyrénées s'engage sur un cofinancement complémentaire de l'aide au poste pour les bénéficiaires du RSA en ACI à hauteur de 135 106 €, soit un cofinancement pour l'année 2018 de 374 306 € correspondant à 90 entrées, soit 67 ETP sur 12 mois.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés. Cet avenant prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Béatrice LAGARDE Michel PÉLIEU



# ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

HAUTES-PYRENEES

(indiquer le nom du département)

## **POUR L'ANNÉE**

2018

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail Article L. 5134-110 du code du travail Article L. 5132-3-1 du code du travail

### VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)

### EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

0 6 5 1 8	0 0 0 1	0	[1]
dépt année n° ordre		avt renouvellement	avt modification

Cadre réservé à l'administration



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUF ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

professionnelle : L\_\_\_\_\_\_\_(dont prolongations : L\_\_\_\_\_\_)

Applicable du \[ \begin{align*} 0 & 1 & 0 & 1 & 2 & 0 & 1 & 8 \] au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : \[ \begin{align*} 1 & 1 & 1 & 1 & 1 & 1 & 1 & 1 & 1 & 1
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Département : HAUTES-PYRENEES
Adresse: BP 1324 - 6 RUE GASTON MANENT
Code postal: 6,5,0,1,3
Commune: TARBES CEDEX
N° SIRET: \( \( \frac{1}{2} \) \( \frac{1}{6} \) \( \frac{5}{1} \) \( \frac{0}{1} \) \( \frac{1}{1} \) \( \frac{5}{1} \) \( \frac{0}{1} \) \( \frac{1}{1} \) \( \frac{1} \) \( \frac{1}{1} \) \( \frac{1} \) \( \frac{1}{1} \) \( \frac{1} \) \( \frac
Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : VERONIQUE CONSTANTY, Directrice insertion
DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION
Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle :
Pôle emploi :       N° SIRET :       1 3 0 0 0 0 5 4 8 1 1 1 1 2 1 5
Autre organisme : _MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65
Adresse:
OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR
• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 🕒 📗
(dont prolongations: [0])
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( Lollo ): Lollo (dont prolongations : Lollo )
• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : Lol
(dont prolongations: [0] )
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( LO
• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \[ \begin{align*} 0 & \ldot
• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion
professionnelle : Louin Line (dont prolongations : Louin Line)
OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION
• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \( \( \ll \) \( \ll
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré ( [ o ]   %) : [ o ]   (dont prolongations : [ o ]   ]
• <u>Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand)</u> pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \( \bullet  \bull
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré ( [ o     ] %) : [ o         (dont prolongations : [ o           )
• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : L60 (dont prolongations : L)
• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion

### VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)

#### INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : Liuge of salariés
dont (1): Light 91 O BRSA
Contine :BRSA  LoJeune -26   OJSeniors   OJASS   OJAAH   OJTH   OJ50 et +   OJDELD   OJAutres
Montant financier :
AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)
Entreprises (EI)
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : Oliver la salariés
dont (1): LOLLL BRSA
Lº I Jeune -26 Lº I I Seniors Lº I I ASS Lº I I AAH Lº I I TH Lº I I 50 et + Lº I I DELD Lº I I Autres
Montant financier : └○
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : Lollin salariés
dont (1): LOLLL BRSA
LºLL Jeune -26 LºLLL Seniors LºLLL ASS LºLLL AAH LºLLL TH LºLLL 50 et + LºLLL DELD LºLLL Autres
Montant financier :     O
Associations intermédiaires (AI)
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : Lollin salariés
dont (1): LOLLL BRSA
Lº ⊥ ⊥ Jeune -26 Lº ⊥ ⊥ JSeniors Lº ⊥ ⊥ JASS Lº ⊥ ⊥ JAAH Lº ⊥ ⊥ JTH Lº ⊥ ⊥ J50 et + Lº ⊥ ⊥ DELD Lº ⊥ ⊥ Autres
   Montant financier :
(1) personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.
(2) Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.
Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :
- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ; - mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Fait le : Fait le :
Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)  Pour l'Etat (Signature et cachet)

Destinataires : Exemplaire 1 = ASP / Exemplaire 2 = Préfet (unité territoriale de la DIREC 64 Exemplaire 3 = Prescripteur / Exemplaire 4 = Conseil départemental / Exemplaire 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le :

CUIEAV-0880 ASP 0880 03 15 CUIEAV-IAE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

#### 4 - CONVENTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département des Hautes-Pyrénées conventionne depuis plus de 10 ans avec le Comité Départemental du Développement Economique devenu l'Association Initiative Pyrénées.

Cette convention de partenariat a subi plusieurs évolutions dont les plus marquantes sur ces dernières années : la référence unique RSA et le cofinancement FSE depuis 2015.

Dans l'optique, d'un mode de partenariat « tout Marché Public » à compter de 2019 et sur la base de la convention avec Initiative Pyrénées en 2017, le Département fait le choix d'extraire de celle-ci la partie concernant l'évaluation des ressources des Travailleurs Non-Salariés (TNS).

#### L'objectif est multiple :

- Identifier clairement le nombre de situations concernées par une évaluation administrative, dans le cadre :
  - o d'une demande d'ouverture de droit au RSA :
  - o d'une immatriculation en cours de droit ;
  - o de l'évaluation annuelle des travailleurs indépendants (ressources N-1) ou trimestrielle :
  - o de la nécessité de suivi d'activité pour certains bénéficiaires du RSA;

- Renforcer la mission d'évaluation administrative confiée à Initiative Pyrénées, en la distinguant de l'accompagnement RSA;
- Avoir une meilleure lisibilité des situations économiques des TNS.

La convention proposé porte sur une subvention de 34 000 €, sans volume d'évaluations prédéfini.

En parallèle de cette convention, il est également proposé une convention de partenariat tripartite entre le Département des Pyrénées Atlantiques, Initiative Pyrénées et le Département des Hautes-Pyrénées.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de territoire et vise plus particulière :

- pour le Département des Pyrénées Atlantiques à définir de nouvelles modalités d'intervention visant une harmonisation des politiques d'accompagnement et d'accès aux droits pour les bénéficiaires RSA travailleurs non-salariés, tout en optimisant leur sortie durable du RSA,
- pour le Département des Hautes-Pyrénées à favoriser le partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et de travailler de concert afin de rendre notre politique travailleurs non-salariés RSA plus efficiente,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** er — d'approuver la convention avec l'association Initiative Pyrénées, jointe à la présente délibération, relative à l'organisation d'une action d'évaluation des ressources au projet des travailleurs non-salariés, intitulée « Evaluation des revenus d'activités des travailleurs non salariés ».

La participation du Département pour cette action s'élève à 34 000 € maximum sur le chapitre 9356.

**Article 2 –** d'approuver la convention de partenariat et de suivi, jointe à la présente délibération, avec le Département des Pyrénées Atlantiques et Initiative Pyrénées relative à la politique des travailleurs non salariés bénéficiaires du RSA;

**Article 3 –** d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU





#### LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT 2018**

#### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

**LE DEPARTEMENT** des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 mai 2018,

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Initiative Pyrénées,** association Loi 1901, situé à TARBES et représenté par sa Présidente, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** la convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA 2017-2021 sur le Département des Hautes Pyrénées,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**: Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'évaluation des ressources au profit des travailleurs non-salariés, intitulée : « Evaluation des revenus d'activité des travailleurs non-salariés ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et de paiement.

#### **ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'action

#### 2.1.1 : **Objectif**

Pour rappel, l'article R262-23 du code de l'action sociale et des familles précise que « selon les modalités prévues aux articles R. 262-18 à R. 262-22, le président du conseil départemental arrête l'évaluation des revenus professionnels non salariés nécessaires au calcul du revenu de solidarité active. A cet effet, il tient compte, soit à son initiative, soit à la demande de l'intéressé, des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé. »

Afin d'évaluer au plus juste les revenus d'activité des travailleurs non-salariés, le Département des Hautes Pyrénées choisit de confier cette mission à un organisme expert en la matière. Aussi, Initiative Pyrénées aura en charge :

 d'évaluer les ressources issues de l'entreprise des travailleurs non-salariés lors de la demande de RSA ou de leur installation et durant le temps qu'ils continuent à bénéficier du RSA.

Le terme de travailleurs non-salariés regroupe dans cette convention les travailleurs indépendants, les vendeurs à domicile indépendants, les micro-entrepreneurs, les dirigeants de société considérés comme salariés, les gérants de société, les cotisants solidaires non affiliés à la MSA ou encore ceux affiliés à la MSA dont l'activité est différente d'exploitant agricole.

#### 2.2 : <u>Périmètre</u>

Le département des Hautes-Pyrénées

#### 2.3 : Public ciblé

- Les bénéficiaires du RSA en cours de droit ayant une activité de travailleur non-salarié;
- Les travailleurs non-salariés faisant une demande d'ouverture de droits au RSA.

#### 2.4: Calendrier

La convention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

#### 2.5: Contenu de l'action

#### I. <u>Bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants</u>

Sur la base d'un listing CAF, recensant l'ensemble des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA, Initiative Pyrénées a pour mission d'évaluer leurs ressources professionnelles N-1, une fois par an. Pour ce faire, l'usager devra fournir des éléments concrets (factures, devis, livre de caisse, ...) et l'évaluation sera réalisée selon les règles comptables en vigueur.

Pour les travailleurs indépendants qui font la demande d'une déclaration trimestrielle de leurs revenus d'activité non salariée, comme prévu par l'article R 262-19 du code de l'action sociale et des familles, le service Insertion sollicitera Initiative Pyrénées afin d'octroyer ou non cette possibilité de déclaration.

## II. <u>Travailleurs non-salariés demandant le RSA</u>

Il s'agit des demandes d'ouverture de droit au RSA déposées auprès de la CAF effectuées par des travailleurs non-salariés. Le service Insertion demande à Initiative Pyrénées de vérifier l'éligibilité des demandes au regard des textes en vigueur et d'évaluer les ressources professionnelles issues de l'activité non salariée nécessaires au calcul du RSA (sur la base des documents comptables fournis par le demandeur).

## III. <u>Travailleurs non-salariés en cours de droit RSA hors référence RSA</u>

Dans le cadre de création d'activité ou de déclaration tardive en cours de droit RSA ou de vérification de suivi d'activité, le service Insertion peut solliciter Initiative Pyrénées pour une évaluation des ressources de l'activité professionnelle. Pour ce faire, l'usager devra fournir des éléments concrets (factures, devis, livre de caisse, ...) et l'évaluation sera réalisée selon les règles comptables en vigueur.

Par ailleurs, le Département des Hautes-Pyrénées confie à Initiative Pyrénées la veille, et le cas échéant, l'évaluation des revenus de tous les bénéficiaires du RSA ayant une activité non salariée dont les déclarations sont inférieures à 300 € par mois.

## IV. <u>Dans tous les cas</u>

A l'issue de l'examen des éléments (pièces administratives et précisions apportées en entretien individuel), Initiative Pyrénées informe le Département et le demandeur de ses préconisations chiffrées.

### ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre d'évaluations réalisées (en face à face ou sur dossier) / nombre de situations orientées).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à 34 000 € pour l'année 2018.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant maximal de **34 000 €** inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : INITIATIVES PYRENEES

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays: FR Clé IBAN: 76

IBAN: 1690 6130 0351 0195 7539 725 BIC: AGRIFRPP869

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées. Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'avance à la signature de la convention,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

### ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

## **ARTICLE 5**: Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

## <u>ARTICLE 6</u>: <u>Reversement, résiliation et litiges</u>

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 7**: Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

## **ARTICLE 8** : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires originaux

La Présidente d'Initiative Pyrénées Le Président du Conseil Départemental

Chantal ROBIN-RODRIGO Michel PÉLIEU







Pour le Département des Pyrénées Atlantiques Référence à rappeler : 2018-02059 Affaire suivie par : Valérie BENOIT Tél. : 05.59.11.47.35

DISPOSITIF R.S.A.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUIVI RELATIVE A LA POLITIQUE DES TRAVAILLEURS NON SALARIES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

### **Entre les soussignés** :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°XX en date du 25 mai 2018,

d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 mai 2018,

et

Initiative Pyrénées, Association loi 1901, Situé 2 rue Nungesser à Tarbes (65 000) Représenté par sa Présidente Madame Chantal ROBIN-RODRIGO,

d'autre part,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L262-2, L262-7, R262-12, R262-18 à R262-24 et L263-1

Vu le Plan Départemental d'Insertion adopté par l'Assemblée Départementale des Pyrénées-Atlantiques le 29 juin 2017,

Vu le Budget primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale des Pyrénées-Atlantiques le 15 février 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Pyrénées- Atlantiques n° XX du 25 mai 2018, revêtue du contrôle de la légalité en date du XX,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion des Hautes-Pyrénées approuvé par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 18 mai 2018,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a mené en 2017 une évaluation de son dispositif des Travailleurs indépendants au RSA afin de mener une politique de prévention et de contrôle des fraudes et d'optimiser la sortie du RSA par le soutien à l'activité. Pour cela, le Département s'est appuyé sur l'association Initiative Pyrénées ayant une véritable expertise dans ce domaine au regard de leur travail sur le département des Hautes-Pyrénées.

Au terme de cette analyse et du bilan présenté fin 2017, il est apparu que le dispositif devait être renforcé à la fois, sur le contrôle des situations comptables lors du renouvellement de l'évaluation des ressources, mais également sur l'accompagnement mené avec un nombre important de bénéficiaires du RSA ayant créé leur activité depuis plus de 3 ans.

Depuis 2005, le Département des Hautes-Pyrénées a développé un partenariat avec le Comité Départemental du Développement Economique (CDDE) devenu Initiative Pyrénées en 2017, pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Jusqu'à fin 2017, les modalités et objectifs à atteindre étaient déclinés dans une convention spécifique entre Initiative Pyrénées et le Département des Hautes-Pyrénées, mobilisant des crédits du PDI et du FSE (Fonds Social Européen).

Pour l'année 2018, le Département des Hautes-Pyrénées va lancer un nouvel appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen 2018-2020 portant uniquement sur le volet accompagnement RSA. En parallèle, l'évaluation des revenus d'activité fait l'objet d'une convention avec l'association Initiative Pyrénées validée en Commission permanente le 18 mai 2018.

La proximité du Département des Pyrénées-Atlantiques pouvant favoriser la recherche d'activité des travailleurs non-salariés et les modalités de droits et devoirs liés au RSA les plus favorables appelle une approche concertée autour de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) travailleurs non-salariés qui se construira autour de cette convention de partenariat et de suivi entre les deux départements.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

## **2.1** – *Objectifs* :

La mise en œuvre de cette convention permettra de définir les modes de collaboration et de prise en compte de ces publics entre les deux départements limitrophes.

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques, elle permettra de définir de nouvelles modalités d'intervention visant une harmonisation des politiques d'accompagnement et d'accès aux droits pour les bénéficiaires RSA travailleurs non-salariés et optimisant la sortie durable du RSA.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées, et au-delà du partenariat avec Initiative Pyrénées engagé depuis de nombreuses années, l'objectif poursuivi est multiple. Il s'agit en effet, d'asseoir l'évaluation des revenus d'activités des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés comme mission à part entière confiée à Initiative Pyrénées mais également de favoriser le partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et de travailler de concert afin de rendre notre politique travailleurs non-salariés RSA plus efficiente.

### 2.2 - Public concerné :

Bénéficiaires du RSA ayant la qualité de Travalleurs non-salariés.

Le terme de « travailleur non-salarié » utilisé dans cette convention regroupe à la fois les travailleurs indépendants (TI) qu'ils soient au régime fiscal réel ou au forfait et les microentrepreneurs.

Il englobe également des activités diverses et variées tels que les vendeurs à domicile indépendants, les dirigeants et gérants de société considérés comme salariés, les cotisants solidaires relevant du régime agricole ou encore les travailleurs non-salariés ayant comme activité l'entretien des espaces verts.

#### 2.3 - Conditions de mise en œuvre

Afin de réaliser les objectifs fixés par l'article 2.1, les Départements s'engagent à organiser a minima deux rencontres afin de réaliser un point d'étape sur les conditions de mise en œuvre de leur politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA, sur les modalités de calcul du droit et les effets induits.

Un bilan de cette convention sera réalisé sur le premier trimestre 2019 et présenté lors d'une rencontre entre les différents signataires.

Par ailleurs, l'association Initiative Pyrénées s'engage auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques à :

- Accompagner le Département des Pyrénées-Atlantiques dans la détermination de nouvelles modalités de fixation des ressources des travailleurs indépendants dans une approche économique prenant en compte les évolutions en terme de droits et obligations fiscales qui aboutira à la rédaction d'un règlement d'intervention sur le droit au RSA;
- Rencontrer a minima 600 bénéficiaires du RSA ciblés de manière concertée avec le Département afin d'effectuer un contrôle des ressources professionnelles sur la base d'éléments concrets communiqués par l'usager et des règles comptables en vigueur. Il s'agit en parallèle d'analyser la viabilité économique, les perspectives de développement de l'activité.
  - A l'issue de l'entretien, un bilan est établi indiquant notamment les préconisations à mettre en œuvre et, si besoin, les irrégularités repérées en vue d'une révision du droit. La forme de ce document sera travaillée avec les services du Département ;
- assurer une mission d'animation et de coordination pour permettre une interface efficiente entre les services du Département, les prestataires et partenaires et les référents uniques du département permettant le suivi des différentes préconisations par la mise en place de rencontres a minima trimestrielles.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques accueillera dans ce cadre 2 chargés d'affaires d'Initiative Pyrénées, assurera le secrétariat des convocations des travailleurs indépendants et organisera le planning des rencontres.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre de cette convention, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à verser à Initiative Pyrénées la somme de **60 000 €** pour la réalisation des objectifs visés à l'article 2.

Le premier versement, soit **48 000 €**, sera versé dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Le paiement du solde, soit **12 000 €** interviendra suite à la production du bilan final sur le 1er trimestre 2019 tel que défini dans l'article 2.3.**7**5

## Le Département des Pyrénées Atlantiques peut respectivement :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen du justificatif (cf. Art. 5) présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

#### En cas:

- d'inexécution ou de modification substantielle,
- de retard significatif des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Département des Pyrénées Atlantiques,
  - Le Département des Pyrénées Atlantiques en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'association souhaite abandonner ce projet, elle peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION**

Un suivi et l'évaluation permanente du partenariat mis en œuvre seront assurés conjointement par les deux Départements.

En parallèle, l'association Initiative Pyrénées s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévus,
- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

De plus, l'association Initiative Pyrénées fournira, dûment remplis, tous les outils d'évaluation requis par le présent financement, suivant une trame et des conditions de forme préalablement établies et fournies par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

## <u>ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION</u>

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Elle expirera lors du versement du solde de la subvention à l'association Initiative Pyrénées qui sera effectué à l'issue de la production du bilan final le 31 mars 2019 au plus tard.

Elle pourra être dénoncée, sous condition d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET RESILIATION**

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Initiative Pyrénées.

Des réajustements ou des modifications de la présente convention pourront être proposés par les trois parties en tenant compte des éventuelles incidences financières. Ils seront précisés par avenant.

## **ARTICLE 7: COMMUNICATION**

Il est demandé à Initiative Pyrénées de valoriser le soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités présentant les objets de la présente convention.

## **ARTICLE 8: LITIGES**

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal territorialement compétent.

Cette convention est signée en 3 exemplaires originaux.

Fait à Pau, le

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques, Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Jacques LASSERRE

Michel PÉLIEU

Pour Initiative Pyrénées,

La Présidente,

Chantal ROBIN-RODRIGO

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 5 - POLITIQUES TERRITORIALES PROGRAMMATION 2015 DU PETR CŒUR DE BIGORRE : CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au titre de la programmation 2015 des dossiers politiques territoriales du PETR Cœur de Bigorre, la Commission Permanente du 11 décembre 2015 a accordé une aide de 23 860 € à la Communauté de communes de la Haute Bigorre pour le développement d'une activité de valorisation des déchets gras de l'abattoir communautaire.

Le coût de ce projet s'élevait à 95 441 € HT pour un taux de subventionnement départemental de 25%.

Par courrier du 20 avril 2018, le Président de la Communauté de communes nous informe que ce projet ne pourra pas se réaliser et qu'il sera remplacé par des travaux de mises aux normes électriques de l'abattoir.

À cet effet, Il sollicite, un changement d'affectation de la subvention initiale sur ce nouveau projet d'un montant de 122 500 € HT.

La nouvelle proposition, complète administrativement :

- reste conforme aux critères d'éligibilité et règles d'attribution des crédits territoriaux en vigueur sur la précédente génération (taux maximum de financement toutes aides publiques confondues de 70%, une participation du Département qui n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage),
- porte l'aide départementale sur cette nouvelle opération à 19,5%,
- n'appelle pas d'observations de la part du Département.

Il est proposé en conséquence d'approuver le changement d'affectation proposé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup> – d'annuler l'aide de 23 860 € attribuée à la Communauté de communes de la Haute Bigorre par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2015 ;

**Article 2 –** d'accorder à la Communauté de communes de la Haute Bigorre une aide de 23 860 € pour des travaux de mises aux normes électriques de l'abattoir, correspondant à 19,5 % du montant des travaux qui s'élève à 122 500 € HT.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 6 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 9 800 € accordée à la commune d'Adast par délibération de la Commission Permanente 29 avril 2016, €, soit 10 % du coût de l'opération de 98 000 €, pour des travaux sur voiries et ouvrages d'art, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries,

Cette commune sollicite une prorogation du délai de réalisation de ces travaux car de nouvelles intempéries ont eu lieu fin février 2018 générant à nouveau des dégâts aux mêmes endroits. Les travaux de voirie ne pourront commencer que lorsqu'une solution technique sera trouvée pour éviter que le phénomène se reproduise.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article unique –** d'accorder à la commune d'Adast un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention susvisée.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

### REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 7 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions et à réaffecter une aide de 19 167 € accordée par la Commission Permanente du 7 avril 2017 à la commune de Barbazan-Dessus pour l'aménagement de la rue de l'Eglise, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup> – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
27/05/2016	HIIS	Travaux de voirie	3 650 €
27/05/2016	GAZOST	Travaux de voirie suite à un éboulement (intempéries février 2015)	21 600 €
27/05/2016	BAREILLES	Travaux de voirie	20 000 €
20/06/2014	BEAUCENS	Construction des ateliers municipaux et des salles associatives	15 000 €

**Article 2 –** d'annuler l'aide de 19 167 € attribuée à la commune de Barbazan-Dessus par délibération de la Commission Permanente du 7 avril 2017 pour l'aménagement de la rue de l'Eglise ;

**Article 3 –** d'attribuer à la commune de Barbazan-Dessus une aide de 19 167 €, pour des travaux rue de l'Eglise et de rénovation de logements communaux correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 38 333 €.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

### REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Bordères-sur-l'Echez, Lourdes-1 et Val d'Adour Rustan Madiranais,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article unique -** d'approuver les programmations des cantons de : Bordères-sur-l'Echez, Lourdes-1 et Val d'Adour Rustan Madiranais proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

FAR 2018 Dotation : 98 000 €

Canton: Bordères Sur L'Echez Réparti : 57 700 €
Reste à répartir : 40 300 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
BAZET	1 653	-20%	Aménagement de la voirie	180 550 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BOURS	836	MAX	Réfection de la voirie communale	7 400 €	7 400 €	50,00%	3 700 €
CHIS	316	-10%	Travaux de voirie	56 696 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
OURSBELILLE	1 240	IV/I 🛆 X	Aménagement de logement dans le Presbytère, des abords de la Mairie et du Bureau de Poste	240 399 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
			TOTAUX:	485 045 €	127 400 €		57 700 €

FAR 2018
Canton: Lourdes 1 Dotation : 220 000 € Réparti : 194 865 €

Reste à répartir : 25 135 €

Collectivité	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ASPIN-EN-LAVEDAN	297	MAX	Réhabilitation du bâtiment "Les Edelweiss" pour la création d'une nouvelle mairie et d'un appartement locatif (1ère tranche)	120 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
BARLEST	323	MAX	Réhabilitation et mise aux normes de la salle multi-activités	70 675 €	40 000 €	50,00%	20 000€
BARTRES	507	-20%	Réfection de divers chemins communaux et trottoirs	40 006 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
OMEX	236	MAX	Travaux de voirie	66 850 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
OSSEN	220	MAX	Travaux de voirie	48 339 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
PEYROUSE	283	-10%	Réfection de la voirie communale	42 403 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
POUEYFERRE	904	-10%	Travaux de voirie communale	42 375 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1 179	-10%	Travaux d'aménagements de sécurité et d'accessibilité de la voirie (complément)	58 400 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SEGUS	257	MAX	Travaux (logement, mur du cimetière, assainissement pluvial, voirie)	56 030 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
COMMISSION SYNDICALE DU BARLONGUE			Réhabilitation du réseau pluvial site du Barlongue	10 530 €	10 530 €	50,00%	5 265 €
			TOTAUX:	555 608 €	370 530 €		194 865 €

**FAR 2018** 

Canton: Val D'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 631 500 €

Réparti : 541 975 €

Reste à répartir : 89 525 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANSOST	58	MAX	Restauration du lavoir communal	5 799 €	5 799 €	18,26%	1 059 €
AURIEBAT	266	MAX	Réfection de la voirie communale	35 763 €	35 763 €	60,00%	21 458 €
BARBACHEN	55	MAX	Aménagement d'un parking communal	19 487 €	19 487 €	60,00%	11 692 €
BOUILH-DEVANT	24	MAX	Travaux de voirie communale et sécurisation du parvis devant la mairie	28 010 €	28 010€	60,00%	16 806 €
BUZON	88	MAX	Aménagement du cimetière	8 400 €	8 400 €	40,24%	3 380 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	656	MAX	Travaux de voirie, sur bâtiments communaux (Maison du temps libre et appartement)	16 322 €	16 322 €	50,00%	8 161 €
CAUSSADE-RIVIERE	101	MAX	Travaux à la salle des fêtes	17 153 €	17 153 €	60,00%	10 292 €
ESTIRAC	102	MAX	Travaux (logements, voirie, accès et aspiration de deux puits)	20 850 €	20 850 €	55,07%	11 483 €
HAGEDET	48	MAX	Réhabilitation d'un logement communal et aménagement d'une nouvelle mairie (2ème tranche)	45 494 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
HERES	132	MAX	Travaux d'isolation de la partie ancienne du foyer rural	11 106 €	11 106 €	40,01%	4 443 €
LABATUT-RIVIERE	436	MAX	Travaux de voirie et sur bâtiments communaux (église, affichoir municipal, lavoir, mairie et poste, assainissement pluvial, maison des associations, cimetière)	165 290 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LACASSAGNE	240	MAX	Réfection de la voirie communale, de l'assainissement pluvial et travaux à l'église	16 228 €	16 228 €	60,00%	9 737 €
LAFITOLE	494	MAX	Travaux de voirie et d'électricité au complexe sportif	54 549 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LAHITTE-TOUPIERE	267	MAX	Restauration de l'ancienne Mairie et salle des associations dans le cadre du maintien et du développement des services au public (2ème tranche)	70 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LAMEAC	154	MAX	Travaux à la salle des fêtes	75 067 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LARREULE	423	MAX	Mise en accessibilité, rénovation énergétique et création de sanitaires PMR à la salle polyvalente (1ère tranche)	100 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LASCAZERES	350	MAX	Aménagement d'un parking au cimetière	40 782 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LESCURRY	175	MAX	Réfection de la toiture du préau de l'école et aménagement du lavoir	23 999 €	23 999 €	60,00%	14 399 €
LESCURRY	175	MAX	Remplacement du photocopieur de la mairie	1 800 €	1 800 €	25,00%	450 €
LIAC	200	MAX	Réfection du mur d'enceinte de l'ancien presbytère et restauration mobilier de l'église inscrits (lambris muraux et chaise)	46 436 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MADIRAN	432	MAX	Travaux de voirie communale + pose de panneaux à vocation touristique (avis favorable DRT)	50 227 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MANSAN	42	MAX	Rénovation des façades de l'église et travaux au foyer communal	30 572 €	30 572 €	60,00%	18 343€
MONFAUCON	221	MAX	Restauration du retable de la chapelle nord de l'église de l'Assomption, réfection de la toiture de la salle des fêtes, réaménagement du terrain de tennis en terrain multi-sports et réfection d'un mur à la salle de danse	120 107 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MOUMOULOUS	40	MAX	Réhabilitation de l'assainissement du logement communal et de la salle des fêtes et travaux de voirie	7 037 €	7 037 €	60,00%	4 222 €
PEYRUN	90	MAX	Travaux de défense incendie	42 960 €	40 000 €	25,23%	10 092 €

RABASTENS-DE-BIGORRE	1 498	-10%	Travaux aux logements et au gymnase	38 090 €	38 090 €	45,00%	17 141 €
SAINT-LANNE	137	MAX	Rénovation et mise en conformité du bâtiment de l'ancienne Mairie-Ecole	40 000 €	40 000€	60,00%	24 000 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	176	MAX	Travaux au parking de la salle des fêtes	14 435 €	14 435 €	60,00%	8 661 €
SARRIAC-BIGORRE	197	MAX	Aménagement de la voirie, assainissement pluvial et enfouissement des réseaux	59 964 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SAUVETERRE	173	MAX	Travaux sylvicoles et aménagement paysager aux abords du terrain de pétanque	8 565 €	8 565 €	60,00%	5 139 €
SENAC	305	MAX	Aménagement des abords de la salle des fêtes	16 439 €	16 439 €	50,00%	8 220 €
SOUBLECAUSE	195	MAX	Acquisition de matériel informatique (photocopieur, ordinateur), mobilier pour le secrétariat de la mairie et pour l'école	4 642 €	4 642 €	25,00%	1 161 €
SOUBLECAUSE	195	MAX	Réfection de divers chemins communaux	10 793 €	10 793 €	60,00%	6 476 €
TOSTAT	519	MAX	Remplacement de bornes incendie et extension du hangar communal	15 023 €	15 023 €	50,00%	7 512€
TROULEY-LABARTHE	98	MAX	Travaux de renforcement souterrain de la voirie et d'accessibilité PMR du cimetière	15 381 €	15 381 €	53,98%	8 303 €
UGNOUAS	74	MAX	Travaux au logement communal, à la mairie et sylvicoles	12 460 €	12 460 €	60,00%	7 476 €
VIDOUZE	249	MAX	Travaux d'aménagement au cimetière et maitrise d'œuvre en bâtiment	9 105 €	9 105 €	60,00%	5 463 €
VILLEFRANQUE	85	MAX	Travaux sur le mur de l'église et aménagement du cimetière	6 015 €	6 015 €	40,00%	2 406 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux de voirie sur les communes de Soublecause, Castelnau-Rivière- Basse, Saint-Lanne, Madiran, Hères, Ansost, Lescurry, Buzon, Trouley- Labarthe, Rabastens-de-Bigorre, Ugnouas, Saint-Sever-de-Rustan	256 333 €	100 000 €	50,00%	50 000 €
				1 560 683 €	1 013 474 €		541 975 €

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 9 - CHARTE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES : PROPOSITION DE MODIFICATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi NOTRe a transféré la responsabilité de l'organisation et du financement des transports publics de voyageurs aux Régions à compter du :

1er janvier 2017 pour les lignes régulières et les transports à la demande, 1er septembre 2017 pour les transports scolaires,

Les Départements conservent en revanche la compétence pour les transports scolaires destinés aux élèves et étudiants en situation de handicap.

Le Région Occitanie à quant à elle déléguée sa compétence au Département des Hautes-Pyrénées pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2020, au travers d'une convention signée le 19 janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) qui est autorité organisatrice que son nouveau périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a passé avec le Département une convention de délégation sur une période identique.

Préalablement à la rentrée scolaire 2018-2019, il importe d'apporter deux modifications à la Charte départementale des Transports Scolaires :

- Conditions de prise en charge des élèves et étudiants handicapés,
- Précision des dates d'ouverture et de clôture des inscriptions,

## 1 – Conditions de prise en charge des élèves et étudiants handicapés :

Les élèves et étudiants bénéficiant d'un service de transport scolaire seront pris en charge sur la base d'un aller-retour par jour. Les demandes particulières (réalisation d'un aller-retour supplémentaire journalier ou mise en place de services supplémentaires à des horaires décalés en raison de l'état de santé de l'élève) seront étudiées au cas par cas par les professionnels compétents.

Les trajets relatifs aux stages diplômant pourront être pris en compte sur avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

## 2 – Périodes d'inscription

L'article 3.4 de la charte est modifié, en identifiant des dates génériques qui vaudront jusqu'à la fin de la période de délégation.

Pour chaque rentrée scolaire, la période d'inscription s'étendra :

- du vendredi de la deuxième semaine du mois de mai au vendredi de la deuxième semaine du mois d'août inclus pour les inscriptions « papier »,
- du vendredi de la deuxième semaine du mois de mai au vendredi de la troisième semaine du mois d'août inclus pour les inscriptions sur Internet.

Il est proposé d'adopter la charte départementale des transports scolaires ainsi modifiée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article unique –** d'approuver la charte départementale des transports scolaires jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU







# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES CHARTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

## **SOMMAIRE**

1-PREAMBULE	3
2-GENERALITES	3
3- CRITERES ET CONDITIONS RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES	4
3.1 - Critères de prise en charge des dépenses de transport scolaire des élèves	5
3.2 - Conditions nécessaires à la mise en place d'un service de transport scolaire :	5
3.3 - Conditions d'admission des élèves et usagers sur les services de transport scolaire :	6
3.4 – Majoration en cas de retard dans l'inscription sur les services de transport scolaire :	8
4- AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	9
4.1 - Conditions d'attribution des Allocations Individuelles de Transport :	9
4.1-1 Absence d'un service de transport scolaire dans la commune de résidence :	de 9
4.2 - Cas des élèves internes scolarisés à l'extérieur du Département dans des établissements propos des formations spécifiques* non assurées dans le Département des Hautes-Pyrénées	
5. MONTANTS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES	10

## CHARTE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

#### 1. PREAMBULE

La charte départementale des transports scolaires répond à deux exigences fondamentales :

- Préserver l'équité du traitement des élèves,
- Renforcer la cohérence de l'action départementale,

Elle réaffirme les principes qui déterminent la politique départementale depuis les lois de décentralisation.

Cette charte s'applique aux élèves résidant dans le Département des Hautes-Pyrénées, exception faite des élèves dont le domicile et l'établissement scolaire fréquenté, sont situés dans les périmètres desservis par les réseaux de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Dans l'hypothèse où l'enfant ne serait pas logé au domicile de son représentant légal, c'est le lieu de résidence principal du représentant légal qui est pris en compte et il doit être situé dans les Hautes-Pyrénées.

Les parents divorcés ou séparés, peuvent prétendre pour leurs enfants en garde alternée à une prise en charge depuis leur domicile respectif, à condition de résider dans les Hautes-Pyrénées. Une seule participation est demandée pour l'année scolaire.

La condition de gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant subventionnable est valable au sein d'une famille recomposée, lorsque parents et enfants vivent sous le même toit.

## 2. GENERALITES

Tous les calculs concernant des distances sont réalisés à partir de logiciels de type MAPPY ou VIA MICHELIN sur la base du trajet le plus court. Dans le cas où la précision des logiciels n'est pas suffisante, les mesures sont effectuées sur site.

Pour les élèves intégrant un établissement situé dans les Hautes-Pyrénées en cours d'année scolaire, toutes les tarifications seront adaptées pour un paiement au prorata, par trimestre. De même, un remboursement pourra être effectué selon le même procédé en cas d'abandon du transport scolaire en cours d'année déduction faite d'un montant de 15 € au titre des frais de dossier (tout trimestre commencé est du). Pour toute demande de remboursement, la carte d'abonnement scolaire devra être retournée au Service Transports du Département.

Les modalités d'inscription sont décrites dans un document spécifique, remis à jour annuellement, téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental, ou sur le site « Transports Maligne » qui offre également la possibilité de s'inscrire en ligne.

Le montant des droits d'inscription des familles pourra faire l'objet d'une actualisation au début de chaque année scolaire.

Les cartes de transport scolaire sont éditées soit par des organisateurs secondaires pour les secteurs relevant de leur responsabilité, soit par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

En cas de perte ou vol, la fabrication d'une nouvelle carte de transport scolaire sera facturée 7 €.

### 3. CRITERES ET CONDITIONS RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

## 3.1 - Critères de prise en charge des dépenses de transport scolaire des élèves :

## > existence d'une distance minimale entre le domicile et l'établissement scolaire :

## > orientation des élèves conforme à la carte scolaire ou à la sectorisation des transports :

La Charte adoptée par l'Assemblée départementale subordonne la prise en charge des frais de transport scolaire au respect de la carte scolaire et/ou du principe de sectorisation des transports.

La volonté du Conseil Départemental d'aménagement équilibré du territoire conduit à décider de continuer à effectuer le transport scolaire vers l'établissement scolaire public le plus proche du domicile de l'élève.

- cycle primaire : scolarisation de l'élève vers l'école publique la plus proche du domicile.
- cycle secondaire : scolarisation de l'élève vers l'établissement public correspondant au secteur défini par la carte scolaire ou par la sectorisation des transports

Le Conseil Départemental continuera cependant à prendre en charge les dépenses de transport scolaire dans le cas du choix par l'élève d'une option non enseignée dans l'établissement de rattachement (<u>sous réserve que cette option soit validée par le Conseil Départemental</u>).

La dérogation de secteur accordée par l'Inspection académique aux élèves ne respectant pas la carte scolaire, n'engage pas systématiquement la possibilité de subvention du transport par le Conseil Départemental. Cependant, le Conseil Départemental continuera de prendre en charge les dépenses de transport scolaire dans les cas suivants :

- problème de santé dûment constaté,
- changement de domicile en cours d'année scolaire qui occasionne le non-respect de son aire de recrutement (dans ce cas la prise en charge est effective jusqu'à la fin de l'année scolaire sans aucune majoration).

<u>Les déplacements réalisés entre 12 heures et 14 heures ainsi que les déplacements entrant dans le cadre pédagogique sont exclus de ce dispositif</u>

En cas de modification apportée par la DASEN à l'emploi du temps (rattrapage de certains ponts, etc.....), le service pourra être réorganisé en conséquence, de manière globale pour les catégories d'établissements concernés.

## 3.2 - Conditions nécessaires à la mise en place d'un service de transport scolaire :

Le nombre d'élèves domicilié par commune desservie doit être au minimum de deux élèves. Dans le cas où des services de transports scolaires en place verraient leur effectif transporté inférieur ou égal à 5 élèves, le Conseil Départemental se réserve la possibilité de proposer aux familles concernées une alternative à l'organisation du service par la collectivité, en leur versant une Allocation Individuelle de Transport (cf. article 4.1.2).

## Spécificités :

## 3.2-1 Elèves en situation de handicap:

Les élèves relevant de l'Education Spécialisée peuvent bénéficier d'un service de transport scolaire même si l'effectif domicilié dans la Commune ne concerne qu'un seul enfant, à condition qu'un avis de transport adapté ait été préalablement validé par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Aucun service spécialisé ne sera mis en place avant l'obtention de cet avis.

Les élèves et étudiants bénéficiant d'un service de transport scolaire seront pris en charge sur la base d'un aller-retour par jour. Les demandes particulières (réalisation d'un aller-retour supplémentaire journalier ou mise en place de services supplémentaires à des horaires décalés en raison de l'état de santé de l'élève) seront étudiées au cas par cas par les professionnels compétents.

Les trajets relatifs aux stages <u>diplômants</u> pourront être pris en compte sur avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

- **3.2-2** Elèves orientés vers des sections ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Après discussion avec la DASEN et la MDPH, il est recherché une affectation correspondant aux besoins de l'enfant la plus proche de son domicile. Il est proposé à la famille les solutions de transport suivantes :
  - en priorité, utilisation des transports publics existants,
  - si l'enfant n'est pas en capacité d'utiliser les transports publics ou que son affectation ne permet pas de le raccrocher à un circuit existant, proposition d'indemnisation à la famille afin qu'elle achemine elle-même son enfant,
  - si aucune des solutions précédentes n'est applicable, mise en place d'un service spécialisé
- **3.2-3** Elèves affectés en classes CLIN (Classes d'Initiation réservées à l'intégration des enfants non francophones) :

Ces élèves peuvent également bénéficier d'un service de transport scolaire sans condition d'effectif sur la Commune de résidence.

#### 3.2-4 Elèves en classe de maternelle. :

La prise en charge d'élèves de maternelles peut nécessiter la présence d'un accompagnateur sur les services de transport scolaire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- véhicules ayant une capacité supérieure ou égale à 24 places,
- présence d'un effectif <u>minimum</u> de 7 élèves de maternelle.

Par contre, quel que soit le nombre d'enfants ou la capacité du véhicule, aucun enfant âgé de moins de 3 ans ne pourra être admis sur les services de transport scolaire sans accompagnateur. Le financement de l'accompagnateur incombe à l'Organisateur secondaire.

## 3.3 - Conditions d'admission des élèves et usagers sur les services de transport scolaire :

L'admission des élèves sur les services de transports scolaires est soumise au paiement d'une participation qui peut s'effectuer soit directement auprès du Conseil Départemental.

Les paiements effectués auprès du Conseil Départemental peuvent être réalisés :

- par chèque
- en espèces et par carte bancaire auprès de la Régie des Transports
- par carte bancaire sur le site internet du Conseil Départemental)
- par prélèvement bancaire (paiement en 3 fois) : la demande de prélèvement doit être impérativement adressée avant la clôture des inscriptions pour pouvoir être prise en compte. Aucune dérogation de délai ne sera acceptée. Les 3 prélèvements s'effectueront entre les mois de décembre et d'avril. Les dates précises de chaque prélèvement seront transmises par écrit aux familles.

La participation aux transports scolaires est basée sur le quotient familial qui est évalué à partir des éléments suivants figurant sur le dernier avis d'imposition :

- <u>le « revenu fiscal de référence »</u> qui est positionné en 1<sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition dans l'encadré « Vos références »
- <u>le « nombre de parts »</u> qui figure <u>à droite en 2<sup>ème</sup> page</u> de l'avis d'imposition dans un bandeau récapitulatif positionné en haut ou en bas de page.

## <u>Calcul du quotient familial : (revenu fiscal de référence / par le nombre de part)</u>

12

Le montant de la participation est différent si l'élève est subventionnable ou s'il ne l'est pas.

## Critères à respecter pour bénéficier du tarif subventionnable :

- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement fréquenté (zone rurale : 2 km;
   zone urbaine : 4 km) –assouplissement possible (voir article 3.1)
- orientation de l'élève conforme à la sectorisation (carte scolaire) des transports
- scolarisation à partir des classes maternelles (à partir de l'âge de trois ans) jusqu'à la classe de Terminale
- domicile du représentant légal de l'élève situé dans le département des Hautes-Pyrénées.

Des usagers non scolaires peuvent être autorisés à emprunter des services de transport scolaire sous 2 conditions :

- inscription préalable auprès du Service Transports du Département avec acquisition d'un titre 10 trajets ou d'un abonnement mensuel,
- places disponibles dans l'autocar.

## Cas particuliers:

- **↓** Elèves demi-pensionnaires utilisant le réseau SNCF : <u>sur certains trajets uniquement,</u> possibilité d'une prise en charge par le Département → formulaire à remplir auprès du Service Transport du Département en complément de la fiche d'inscription « classique »
- ♣ Elèves hébergés dans des familles d'accueil : exonération de toute participation.
- ♣ Elèves apprentis : les élèves apprentis ou en pré-apprentissage sont admis sur les services de transport scolaire à condition de résider dans les Hautes-Pyrénées et de fréquenter un CFA situé dans les Hautes-Pyrénées. Le transport n'est toutefois pas garanti en période de vacances scolaires.
- ♣ Elèves poursuivant leurs études par une mention complémentaire : les mentions complémentaires sont considérées comme ouvrant droit à subvention, si elles sont adossées à un diplôme de niveau bac ou avant-bac. Le montant de l'inscription est donc le même que pour les demi-pensionnaires subventionnables.
- ➡ Elèves de cycle supérieur : les élèves domiciliés dans les Hautes-Pyrénées et poursuivant leur scolarité après le baccalauréat dans un établissement situé dans le Département doivent s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique, en pouvant utiliser indifféremment le réseau Maligne scolaire ou le réseau Maligne (lignes régulières).
- ➡ Elèves et étudiants handicapés : prise en charge moyennant une participation au même titre que les élèves demi-pensionnaires subventionnables. Le transport s'effectue également à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Lourdes et de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Toutefois, nécessité de cumuler les 2 conditions suivantes :

- avis de transport validé par la CDAPH, prescrivant la prise en charge de l'élève par un transport spécialisé ;
- inscription dans un établissement relevant de l'Education Nationale ou de l'Education Spécialisée.
- 🖶 Elèves résidant dans un département extérieur et scolarisés dans les Hautes-Pyrénées, 2 cas :
  - le département d'origine prend en charge les frais de transports scolaires ; l'inscription auprès des services de transport scolaire du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est exonérée de participation
  - le département d'origine ne prend pas en charge les frais de transport : l'inscription auprès des services de transport scolaire du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est soumise à une participation dont le tarif est basé sur celui des élèves demipensionnaires non-subventionnables pour non-respect de la carte scolaire.
- ♣ Correspondants étrangers : le transport des élèves étrangers accueillis par les élèves des Hautes-Pyrénées dans le cadre des échanges linguistiques peut être assuré gratuitement sous réserve de places disponibles dans les autocars concernés.
- ♣ Stages en entreprise : les élèves qui sont amenés à effectuer des stages en entreprises peuvent être autorisés à emprunter gratuitement un autre service que celui qu'ils utilisent

habituellement dans la limite des places disponibles dans le véhicule. Une demande écrite devra être faite au préalable auprès du Service Transports du Département.

## 3.4 - Majoration en cas de retard dans l'inscription sur les services de transport scolaire :

Une majoration pour inscription tardive correspondant à 50 % du montant de la participation financière (évaluée à partir du quotient familial) sera appliquée dans le cas du non-respect de la période d'inscription.

Pour chaque rentrée scolaire, la période d'inscription s'étendra :

- du vendredi de la deuxième semaine du mois de mai au vendredi de la deuxième semaine du mois d'août inclus pour les inscriptions « papier »,
- du vendredi de la deuxième semaine du mois de mai au vendredi de la troisième semaine du mois d'août inclus pour les inscriptions sur Internet.

Toutefois, des dérogations seront accordées dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- Affectation tardive dans un établissement scolaire
- Déménagement, changement de domicile
- Changement de situation familiale ou professionnelle

Une tolérance sera également accordée aux familles inscrivant leur enfant pour la 1ère fois à condition que des démarches d'inscription aux transports scolaires aient été entreprises avant le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée des classes de l'année scolaire.

Pour l'application de la majoration pour inscription tardive, les dates prises en compte sont les suivantes :

- Pour l'inscription par internet, la date prise en compte sera celle de l'initialisation de l'inscription dans l'application PEGASE WEB,
- Pour les dossiers envoyés par courrier, la date du cachet de la poste fera foi,
- Pour les dossiers déposés dans les services du Conseil Départemental, la date du jour de dépôt sera prise en compte.

Un tableau récapitulatif précise le montant de la participation majorée pour chaque catégorie tarifaire (cf. article 5).

Δ Les élèves contrôlés après le 30 septembre de l'année N, qui ne pourront justifier d'un titre de transport (provisoire ou définitif) et pour lesquels les familles n'auront engagé à cette date aucune demande d'inscription, se verront appliquer par le Conseil Départemental, via le payeur départemental, la procédure suivante :

- application de la participation annuelle de 120 €, quelques soient les revenus de la famille,
- application de la majoration pour inscription tardive, soit 50 % de la participation demandée,
  - → recouvrement de la somme de 180 € par avis de somme à payer

### 4. AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

## 4.1 - Conditions d'attribution des Allocations Individuelles de Transport :

4.1-1 Absence d'un service de transport scolaire dans la commune de résidence mais possibilité de rattacher l'élève sur un circuit passant à proximité desservant l'établissement fréquenté

Une allocation peut être attribuée aux familles qui amènent leur enfant jusqu'à un point d'arrêt hors de leur commune de résidence à condition toutefois que l'établissement fréquenté réponde aux critères de la carte scolaire.

## Paliers des Allocations Individuelles de Transport

Distance domicile-arrêt	Montant allocation individuelle
Aller-retour	de transport
Plus de 4 km et moins de 6 km	100 €
A partir de 6 km et moins de 12 km	140 €
A partir de 12 et moins de 28 km	220 €
A partir de 28 km et moins de 40 km	300 €
Au-dessus de 40 km	420 €

## 4.1.2- Absence d'un service de transport dans la commune de résidence :

Dans le cas où aucun service de transport n'existe pas et que la famille assure elle-même le transport de son ou ses enfants, elle peut bénéficier d'une Allocation Individuelle de Transport.

<u>Attention</u>: une seule allocation sera attribuée lorsque plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans le même établissement et/ ou dans la même commune.

Cette aide au transport sera calculée la base d'un aller/retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire. Les kilomètres en charge seront indemnisés sur la base du tarif servant de base de calcul des frais réels par l'administration fiscale, plafonné à 7cv.

## <u>4.2 – Cas des élèves internes scolarisés à l'extérieur du Département dans des établissements proposant des formations spécifiques (\*) non assurées dans le Département des Hautes-Pyrénées.</u>

Le Conseil Départemental attribue une indemnité kilométrique en fonction des paliers suivants :

Distance domicile – Etablissement scolaire	Montant de l'indemnité
Inférieur à 50 Km	70 €
de 50 Km à 99 Km	150 €
de 100 Km à 199 Km	200 €
de 200 Km à 299 Km	250 €
de 300 Km à 399 Km	300 €
de 400 Km à 499 Km	400 €
au-delà de 500 Km	500 €

(\*) attribution de cette indemnité sous réserve que la formation soit validée par le Département.

## **5. MONTANTS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES :**

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE						
CATEGORIES D'ELEVES	ATEGORIES D'ELEVES QUOTIENT FAMILIAL		MONTANT PARTICIPATION MAJOREE SUITE A INSCRIPTION TARDIVE			
Elèves subventionables*: - Externe, demi-pensionnaires	inférieur ou égal à 500 € mensuels	30 €	45 €			
- Internes : trajets sur le département 65 (hors SNCF)	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €	90 €			
- Elèves relevant éducation spécialisée - Elèves apprentis et en préapprentissage	supérieur à 701 € mensuels	90 €	135 €			
Elèves non subventionnables**:	inférieur ou égal à 500 € mensuels	30 €	45 €			
- Externes et demi-pensionnaires ne respectant pas la distance minimale	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €	90 €			
séparant le domicile de l'établissement	compris entre 701 et 900 € mensuels	90 €	135 €			
	supérieur à 900 € mensuels	120€	180 €			
- Externes et demi-pensionnaires ne respectant pas la carte scolaire ou la	inférieur ou égal à 500 € mensuels	120€	180 €			
sectorisation des transports	compris entre 501 et 700 € mensuels	120€	180 €			
	compris entre 701 € et 900 € mensuels	180€	270 €			
	supérieur à 900 € mensuels	240 €	360 €			
Elèves de cycle supérieur :	1	120€	180 €			

## \*Rappel des conditions pour être subventionnable :

- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement fréquenté (zone rurale : 2 km; zone urbaine : 4 km)
- orientation de l'élève conforme à la sectorisation (carte scolaire) des transports
- scolarisation à partir des classes maternelles (à partir de l'âge de trois ans) jusqu'à la classe Terminale
- domicile du représentant légal de l'élève situé dans le département des Hautes-Pyrénées

## \*\* Les élèves ne respectant pas la carte scolaire peuvent bénéficier du tarif "subventionnable sous conditions :

- choix d'une option non enseignée dans l'établissement de secteur et validée par le Département
- problème de santé dûment constaté
- changement de domicile en cours d'année

\*\*\* Tout élève contrôlé à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N n'ayant effectué aucune formalité d'inscription se verra appliquer le plein tarif majoré quelques soient les revenus.

\_\_\_\_\_

### REPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 10 - SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 1ère INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants au titre du FAC.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup> – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2 –** de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 933-33.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 1ère individualisation

SUBVE	ENTIONS FAC LA HAUTE-BIGORRE	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
CLUB PETANQUE DE BAGNERES - Bagnères-de-Bigorre	14ème édition du concours régional de pétanque du 29 juin au 1 juillet 2018	600
ASSOCIATION LES MARBRES DE L'ESPIADET - Campan	Organisation de manifestations estivales et mise en valeur de la carrière de marbre de Payolle	850
ENSEMBLE CHORAL BAGNERAIS - Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de la société musicale fédérée	250
SOCIETE DES AMIS DE MADAME CAMPAN - Campan	Rencontres des marionnettes et du Théâtre de Sainte Marie de Campan août 2018	800
LA COMPAGNIE DES HIRONDELLES	Aide au fonctionement de l'association, organisation de Carnabal Folk le 24 février à Campan et d'Objectif Bal le 7 avril à Ordizan	600
PASTOURELLES DE CAMPAN	Animations à l'occastion des 100ans des Pastourelles	500
ASSOCIATION DU HAMEAU DE SOULAGNETS - Bagnères-de Bigorre	Organisation de la fête pastorale aux Plaines d'Esquiou le 19 août 2018	800
ECOLE DE RUGBY DU STADE BAGNERAIS - Bagnères-de-Bigorre	Organisation du tournoi du 1er mai	400
ACCORDÉON CLUB D'ASTUGUE - Astugue	Fonctionnement de la société musicale fédérée	250
		5 050
	LOURDES 1	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION TENNIS BALLON LOURDAIS - Lourdes	Promotion et développement du tennis-ballon	250
ASSOCIATION DES MARINS ET MARINS ANCIENS	Achat d'un drapeau	500
COMBATTANTS 65 - Tarbes		
		750
	SUBVENTIONS FAC OSSUN	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES RAIDS DINGUES GIRLS BAB EL RAID 2018	Participation à un raid au Maroc du 11 au 21 février 2018	1 000
ACTION TENNIS CANTON D'OSSUN - Ossun	Organisation du 14ème tournoi de tennis Handisport du Canton d'Ossun du 4 au 6 mai 2018	500
		1 500

# SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 1			
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE	
BIG BAND 65 - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée	1 000	
TARBES UNION BASKET 65 - Tarbes	Aide à la formation des animateurs et déplacements des équipes	1 000	
		2 000	
	SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE	
OFFICE DU TOURISME DE TARBES	Organisation de la 14ème édition du salon Terro'Art en septembre 2018	1 000	
RELIANCE EN BIGORRE - Tarbes	Organisation "Café-Philo" + "Philo-Art" + Festival "Tarbes en philo" le 07 avril 2018	600	
PENA ANDALOUSE GUAZAMARA - Tarbes	31ème festival Ibéro Andalou en 2018	800	
ASSOCIATION GUIT'ARPEGES - Tarbes	Programmation de concerts de guitare et instruments à cordes pincées saison 2017- 2018	500	
FORUM DES ASSOCIATIONS - Tarbes	Organisation du Forum des Associations les 26 et 27 mai 2018 à Tarbes	1 500	
		4 400	
	SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes	OBJET DE LA DEMANDE  Fonctionnement de la société musicale fédérée		
		300	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée	300 500	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes UA TARBES TRIATHLON - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée	300 500	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes UA TARBES TRIATHLON - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée  Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018	300 500	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes UA TARBES TRIATHLON - Tarbes SUBVENTION IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE	300 500 800 AIDE	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes UA TARBES TRIATHLON - Tarbes SUBVENTION	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	300 500 <b>800</b> AIDE	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands Organisation de la 29ème édition des Rencontres de Maubourguet du 17 au 19 août	300 500 800 AIDE 300 4 500	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands	300 500 800 AIDE 300 4 500 1 400	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière  LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet  CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands Organisation de la 29ème édition des Rencontres de Maubourguet du 17 au 19 août Organisation de deux spectacles tauromachiques	300 500 800 AIDE 300 4 500 1 400	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière  LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet  CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands Organisation de la 29ème édition des Rencontres de Maubourguet du 17 au 19 août Organisation de deux spectacles tauromachiques Organisation du festival de photographie Quizainne de l'image du 30 juin au 15 juillet	300 500 800 AIDE 300 4 500 1 400 300	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière  LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet  CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE  ASSOCIATION PELEYRE - Saint Lanne	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands Organisation de la 29ème édition des Rencontres de Maubourguet du 17 au 19 août Organisation de deux spectacles tauromachiques Organisation du festival de photographie Quizainne de l'image du 30 juin au 15 juillet 2018	300 500 800 800 AIDE 300 4 500 1 400 300 350 700	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet  CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE  ASSOCIATION PELEYRE - Saint Lanne  LES AMIS DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands Organisation de la 29ème édition des Rencontres de Maubourguet du 17 au 19 août Organisation de deux spectacles tauromachiques Organisation du festival de photographie Quizainne de l'image du 30 juin au 15 juillet 2018 Animation et mise en valeur de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan Organisation d'une journée taurine le 19 août 2018 Organisation de la foire aux traditions le 9 septembre 2018 à Maubourguet	300 500 800 800 AIDE 300 4 500 1 400 300 350 700 400	
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes  UA TARBES TRIATHLON - Tarbes  SUBVENTION  IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  CIVAM VAL D'ADOUR MADIRAN - Labatut-Rivière  LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet  CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE  ASSOCIATION PELEYRE - Saint Lanne  LES AMIS DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN  ASSOCIATION MAUBOURGUET TOROS - Maubourguet	Fonctionnement de la société musicale fédérée Organisation du triathlon aquathlon jeunes de Tarbes le 24 juin 2018  NS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS  OBJET DE LA DEMANDE Opération "de Ferme en Ferme" et apéritifs gourmands Organisation de la 29ème édition des Rencontres de Maubourguet du 17 au 19 août Organisation de deux spectacles tauromachiques Organisation du festival de photographie Quizainne de l'image du 30 juin au 15 juillet 2018 Animation et mise en valeur de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan Organisation d'une journée taurine le 19 août 2018	300 500 800 AIDE 300 4 500 1 400 300 350 700	

# SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 1ère individualisation

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	
JUDO CLUB BORDAIS 65 - Bordes	Aide au fonctionnement du club	1 00
MAIRIE DE HITTE	Acquisition d'un drapeau pour le Centrenaire de 1918	50
ASSOCIATION L'HISTOIRE DU FEU - Galan	Exposition itinérante "un bivouac au front en 1917"	1 25
		2 750
SUBV	/ENTIONS FAC VALLEE DES GAVES	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ESCLOPS D'AZUN - Arrens-Marsous	Organisation du trail Les Gabizos le 28 juillet 2018	1 000
ZOOM65 - Argelès-Gazost	Organisation d'un concours régional photographique les 17 et 18 mars 2018 à Argeles- Gazost	500
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT AGRICOLE D'AUCUN - Ayzac Ost	Organisation de la fête de la transhumance d'Estaing le 2 juin 2018	500
ASSOCIATION "SCRABBLE DES 7 VALLEES" -Pierrefitte- Nestalas	Organisation du Festival de scrabble des 7 Vallées du 7 au 15 juillet 2018 à Pierrefitte- Nestalas	1 000
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE RENAISSANCE DE SAINT-SAVIN	Programmation de concerts de jeunes artistes et organisation d'une Master-Class	800
MAIRIE DE SAINT-SAVIN	Organisation du 11ème festival de Musique Ancienne de Saint-Savin	1 000
COMITE DES FÊTES DU VAL D'AZUN - Aucun	Organisation de l'évènement "Terre de Montagne, fête agricole du Val d'Azun" du 12 au 14 octobre en Val d'Azun	1 200
CHORALE DU LAVEDAN - Agos-Vidalos	Diffusion de concerts par la chorale chœurs du Lavedan	1 000
UNION SPORTIVE ARGELES-GAZOST CLUB DE RUGBY	Organisation du 3ème Festival de Rugby à 5 les 4 et 5 mai 2018 à Argelès-Gazost	500
		7 500

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

# 11 - ABBAYE DE L'ESCALADIEU TRAVAUX DE CONSERVATION DE L'ABBATIALE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la programmation des travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, pour l'exercice 2018, un dossier de demande de subvention est proposé concernant les travaux de conservation de l'église abbatiale de l'abbaye de l'Escaladieu, à BONNEMAZON.

Ces travaux correspondent à l'opération de conservation n°1 (CR 1) définie au schéma directeur établi en octobre 2016. Ils ont pour objet d'assurer l'assainissement des extérieurs de l'abbatiale, dans la continuité des travaux de couverture réalisés en 2001-2002 et selon les dispositions envisagées au titre de l'étude préalable de 2003.

Ces travaux d'assainissement sont également un préalable à tout projet d'aménagement de l'édifice, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, au titre des abords.

### Programme des travaux :

- Pose de dispositifs de récolte des eaux pluviales (gouttières, réseaux enterrés correspondants et évacuation vers les fossés et cours d'eau).
- Le terrain situé le long de la façade sud sera remodelé afin d'éloigner définitivement du pied de l'édifice toutes eaux pluviales ou de ruissellement provenant de la route départementale.
   Ces eaux seront dirigées exclusivement vers le fossé qui longe la route.
- Surveillance archéologique durant les travaux
- Traitement fongicide des pierres de tailles à l'intérieur de l'édifice : bas-côté et absidioles.

Le montant estimatif des travaux de cette opération s'élève à 101 000,00 € H.T.

Le montant des prestations intellectuelles s'élève à 14 000,00 € H.T

Le montant estimatif de cette opération s'élève donc à 115 000,00 € H.T.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup> - d'approuver le projet d'investissement relatif aux travaux de conservation de l'église abbatiale de l'abbaye de l'Escaladieu, à BONNEMAZON, programme 2018, pour un montant estimé à 115 000€ H.T. ;

Article 2 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet, joint à la présente délibération :

**Article 3 –** d'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 34 500 € H.T. correspondant à 30% de la dépense prévisionnelle.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

# Abbaye de l'Escaladieu Travaux de conservation de l'abbatiale CR1

\_\_\_\_\_

### PLAN DE FINANCEMENT

\_\_\_\_\_

# Dépenses Prévisionnelles des travaux

Total dépenses prévisionnelles des travaux subventionnables	101 000,00 € H.T.
Partie des dépenses des prestations intellectuelles	
Maîtrise d'Œuvre G. CLEMENT	14 000,00 € H.T.
Total dépenses prévisionnelles des prestations intellectuelles subventionnable	es <b>14 000,00 € H.T.</b>
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	<u>115 000 € H.T.</u>
Participation de l'Etat - 30 % soit :	34 500,00 € H.T.
Participation du Département -70 % soit	80 500,00 € H.T.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**REUNION DU 18 MAI 2018** 

Date de la convocation: 09/05/18

**Etaient présents**: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

# 12 - ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN RESTAURATION DE LA PETITE SALLE A MANGER ET DU PETIT VESTIBULE DU PAVILLON DES HOTES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la programmation des travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, pour l'exercice 2018, il est envisagé de restaurer la petite salle à manger et le petit vestibule du pavillon des hôtes de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan.

Ces deux locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment ne sont pas contigus mais feront l'objet d'une opération de restauration unique. Cette opération répond à l'objectif de parfaire l'assainissement et la mise en conformité de l'ensemble des locaux du pavillon des Hôtes après les travaux effectués par le Département sur la Mairie, la salle des gypseries et la création de sanitaires dans les communs.

Les objectifs de réhabilitation de la pièce dénommée « petite salle à manger » avec maintien de son usage actuel en local associatif occupé par l'association CUMAV 65 sont les suivants :

- Assainir et restaurer complètement la pièce en cherchant à restituer son état XVIIIème en restituant notamment le sol antérieur,
- Traiter la pièce en local multimédia non cloisonné équipé avec mobilier de stockage, courant fort/faible et émetteurs de chauffage,
- Mettre en conformité et assurer la sécurité des personnes par la mise aux normes des installations électriques, et aussi vis-à-vis des règles de sécurité incendie et des règles de mise en accessibilité.

Les objectifs de réhabilitation du dégagement n°01, qui fait office de vestibule, sont les suivants :

- Restituer les sols cohérents avec l'état XVIIIème et les travaux de restauration réalisés dans le dégagement accueillant à ce jour les sanitaires,
- Encastrer les gaines électriques et appareillages électriques obsolètes qui cheminent à ce jour en apparent.

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 124 325,00 € H.T.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup> - d'approuver le projet d'investissement relatif aux travaux de restauration de la petite salle à manger et du petit vestibule du pavillon des hôtes de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, programme 2018, pour un montant estimé à 124 325,00 € H.T. ;

**Article 2 -** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet, joint à la présente délibération ;

**Article 3 –** d'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 20 750,00 € HT correspondant à 17% de la dépense prévisionnelle.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

# Abbaye de Saint Sever de Rustan Restauration de la petite salle à manger et du petit vestibule du pavillon des hôtes

\_\_\_\_

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

\_\_\_\_\_

Participation de l'Etat :	20 750,00 € H.T.
Participation du Département :	103 575,10 € H.T.
Dépenses Prévisionnelles des travaux	124 325,00 € H.T.



# RAA N°169 du 18 mai 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4036	30/04/2018	DRAG	* Composition du Comité Technique

\* Inséré au R.A.A.

- D.G.S. (Direction Générale des Services)
- D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
- D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
- D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
- D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
- D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
- D.D.L. (Direction du Développement Local)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** 

04036

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 1 5 MAI 2018 ARRIVEE

OBJET : Composition du Comité Technique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 :

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique par le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'affectation de Madame Marie LARROUDÉ au Service des Affaires Juridiques au 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique :

### Membres titulaires:

- M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental
- M. André FOURCADE, Conseiller Départemental
- M. Frédéric LAVAL, Conseiller Départemental
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale
- Mme Josette BOURDEU, Conseillère Départementale
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

### Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental
- M. Xavier COURAGE, Directeur des Ressources Humaines
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Education et des Bâtiments
- Mme Michelle OGER, Chef du Service Gestion des Carrières à la Direction des Ressources Humaines

**ARTICLE 2.** Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité Technique :

#### Membres titulaires:

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)
- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET BALLARIN (CFDT)
- M. Jacques DASQUE (CGT)
- M. Philippe PELLISSIER (CGT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

### Membres suppléants :

- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Florence BAT (CGT)
- Mme Eliane BRAJARD (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition du Comité Technique du 13 mars 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 avril 2018 Le Président du Conseil Départemental,

